



NATIONS  
UNIES

EP

UNEP/MED WG.461/26



PNUE



PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

20 mai 2019

Français

Original : Anglais

Quatorzième Réunion des Points Focaux Thématiques SPA/DB

Portorož, Slovénie, 18-21 juin 2019

**Point 8.2 de l'ordre du jour : Analyse de la cohérence entre les documents régionaux adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB et le cadre stratégique de la GIZC**

**Analyse de la cohérence entre les documents régionaux adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB et le cadre stratégique de la GIZC**

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.



Note :

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP), du Centre d'Activités Régionales pour le Programme d'Actions Prioritaires (CAR/PAP) et de l'ONU Environnement aucune prise de position quant au statut juridique des Etats, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.



## Table des matières

I.	Introduction.....	3
II.	Analyse de la cohérence du Programme d’action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en région méditerranéenne (PAS BIO) avec le Protocole GIZC et le Cadre Régional Commun de GIZC ....	4
II.1.	Principales caractéristiques du PAS BIO dans le contexte de l'analyse de cohérence .....	4
II.1.1	Les principaux défis de l'évaluation.....	6
II.2.	Évaluation détaillée : les principales conclusions .....	7
II.2.1	Objectifs, principes généraux et exigences connexes de la GIZC .....	7
II.2.2	Nécessité d'une gestion intégrée et d'un développement durable ; des stratégies, plans et programmes régionaux et nationau .....	8
II.2.3	Couverture géographique, coopération transfrontalière et différentes échelles géographiques .....	8
II.2.4	Préserver l'intégrité des zones côtières et régler les activités économiques .....	8
II.2.5	Outils et instruments pour la mise en œuvre de la GIZC et du CR.....	10
III.	Analyse de cohérence du PAS BIO avec le Cadre conceptuel (CC) de la PEM.....	12
IV.	Mise en œuvre du PAS BIO et les liens avec la GIZC.....	14
V.	Feuille de route des aires marines protégées (AMP).....	15
VI.	Mises à jour du PAS BIO sur le changement climatique .....	17
VII.	Plans d’action pour les espèces et les habitats.....	18
VIII.	Récifs artificiels.....	23
IX.	Conclusions et recommandations .....	25

Annexe 1: Matrices d'évaluation du PAS BIO



## **Analyse de la cohérence entre les documents régionaux adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB et le cadre stratégique de la GIZC**

### **I. Introduction**

La conduite de l'analyse de cohérence présentée ci-dessous est justifiée dans la Stratégie à Moyen Terme (SMT) 2016-2021<sup>1</sup> du PNUE/PAM, qui préconise *notamment* « la synergie, l'harmonisation des efforts et l'optimisation de l'utilisation des ressources dans l'application de la Convention de Barcelone et de ses protocoles ». Dans le cadre d'un effort de coopération entre le Centre d'Activités Régionales – Programme d'Actions Prioritaires (CAR/PAP) et le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP), la présente analyse vise à contribuer à la mise en œuvre intégrée des politiques sectorielles de la Convention de Barcelone (CB) et à rationaliser la gestion intégrée des zones côtières (GIZC).

Dans le système de la Convention de Barcelone, la GIZC est considérée comme un thème transversal et une « politique transversale, avec des options, des plans et des mesures de gestion stratégiques, qui peuvent s'intégrer et se refléter sur une même unité géographique côtière (avec ses zones terrestres et marines), toutes les politiques thématiques et dimensions transversales, y compris les mesures du développement, la protection environnementale, la CPD<sup>2</sup>, l'adaptation au changement climatique<sup>3</sup>, etc.

L'analyse se concentre sur la cohérence entre le Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en région méditerranéenne (PAS BIO) et le Protocole GIZC, y compris le Cadre régional commun (CRC) pour la GIZC en tant qu'instrument stratégique destiné à faciliter l'application du Protocole GIZC. De plus, la cohérence du PAS BIO avec le Cadre conceptuel pour la planification de l'espace marin<sup>4</sup> (CC pour la PEM) a été examinée. L'analyse a également porté sur la mise en œuvre du PAS BIO (tel qu'évalué dans le document UNEP(DEPI)/MED WG. 459/3) pour identifier les domaines dans lesquels l'application des outils et instruments de GIZC aurait pu contribuer davantage à la mise en œuvre des actions prioritaires régionales du PAS BIO. L'objectif était d'identifier les domaines où la cohérence et la complémentarité pourraient être améliorées et de formuler des recommandations pour rationaliser les dispositions du Protocole GIZC dans un nouveau PAS BIO (dont la préparation devrait être mandatée pour l'exercice biennal 2020-21).

D'autres documents adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB<sup>5</sup> ont également été pris en compte dans cette analyse, et leur cohérence avec les principaux éléments du Protocole GIZC, du CRC et du CC pour la PEM a été évaluée (mais à une échelle beaucoup plus limitée par rapport à l'évaluation réalisée pour le PAS BIO). Les aspects liés à la question des récifs artificiels ont également été examinés.

L'objectif général de l'analyse était d'identifier les approches, les outils et les instruments de GIZC qui peuvent jouer un rôle plus important dans le prochain cycle PAS BIO et dans la poursuite de la mise en œuvre du Protocole ASP/BD, c'est-à-dire d'identifier les domaines où les deux cadres stratégiques pourraient se compléter mutuellement, faisant ainsi progresser le programme de protection de la biodiversité en Méditerranée tout en contribuant aux objectifs de la SMT.

La méthodologie développée à l'appui de l'analyse (présentée dans un document séparé) permet une évaluation structurée de la cohérence entre, d'une part, les divers documents régionaux adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB et, d'autre part, les dispositions du Protocole GIZC et les cadres stratégiques en évolution pour la GIZC et la planification de l'espace marin. L'évaluation de la

---

<sup>1</sup> La Décision IG.22/1

<sup>2</sup> Consommation et production durables

<sup>3</sup> Le Programme de travail 2016-2017 du PNUE/PAM, la Décision IG.22/0

<sup>4</sup> La Décision IG.23/7

<sup>5</sup> Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée

cohérence pour le PAS BIO était basée sur une échelle à quatre niveaux, allant de fort, modéré et faible, à un manque de cohérence<sup>6</sup>. Les recommandations ont surtout été formulées pour les éléments ou les domaines où des faiblesses ou un manque de cohérence ont été constatés.

## **II. Analyse de la cohérence du Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en région méditerranéenne (PAS BIO) avec le Protocole GIZC et le Cadre Régional Commun de GIZC**

### **II.1. Principales caractéristiques du PAS BIO dans le contexte de l'analyse de cohérence**

Le PAS BIO a été adopté en 2003 à l'issue d'un processus de développement participatif. L'objectif du développement du Programme était de créer une base pour la mise en œuvre du Protocole ASP 1995 (maintenant connu sous le titre du Protocole ASP/DB), ainsi que de fournir des principes, des mesures et des actions concrètes et coordonnées pour la conservation de la biodiversité marine et côtière en Méditerranée dans le cadre de son utilisation durable. Le document comprend 30 actions prioritaires régionales (APR) et 63 plans d'action nationaux (PAN).

L'analyse régionale du PAS BIO a été réalisée à partir des analyses nationales menées dans 18 pays<sup>7</sup>, tandis que le document contient une évaluation détaillée de l'état, des menaces et des tendances de la biodiversité côtière et marine méditerranéenne. Les principales menaces identifiées sont : la pollution ; l'exploitation des ressources naturelles (pêche); l'urbanisation incontrôlée et la construction d'infrastructures; les espèces envahissantes; le commerce international des espèces menacées; le réchauffement planétaire et ses effets; les changements dans l'utilisation des sols; les activités récréatives incontrôlées; la pénurie d'eau douce et l'aquaculture (pratiques inappropriées). Des lacunes dans la connaissance de la biodiversité méditerranéenne ont été identifiées au niveau individuel et de population (diversité génétique), au niveau de l'espèce et de la communauté/de l'habitat.

Le Protocole GIZC a été adopté cinq ans après le début de la mise en œuvre du PAS BIO, mais le concept de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) était en place au moment de la préparation du PAS BIO et l'importance de la gestion intégrée pour une conservation efficace de la biodiversité est reconnue dans le Programme. Par conséquent, un certain nombre d'approches et d'outils typiques de la GIZC ont été considérés et/ou intégrés.

Le PAS BIO, par exemple, reconnaît que les activités terrestres exercent une forte pression sur la biodiversité marine et que des approches de gestion intégrée sont nécessaires dans toutes les initiatives de préservation, tant pour les activités terrestres que pour les interactions terre-mer. De même, le PAS BIO reconnaît la nécessité d'une meilleure compréhension des aspects socio-économiques de la bioconservation (tout en reconnaissant que l'on n'avait guère avancé à cet égard au moment de la rédaction de ce document).

L'analyse des responsabilités administratives effectuée dans le cadre du PAS BIO a clairement mis en évidence le manque de coordination et le chevauchement des responsabilités (ce qui est l'un des thèmes centraux de la GIZC) comme un problème pour une conservation efficace de la biodiversité. Un ensemble de problèmes typiques de la GIZC (problèmes à résoudre par le biais d'approches intégrées) a également été identifié en relation avec la gestion des aires marines protégées (AMP), notamment : les cadres juridiques inadéquats ; le manque de coordination/ le chevauchement des compétences ; l'interférence avec d'autres activités humaines (principalement le tourisme) ; le manque

---

<sup>6</sup> Une « forte cohérence » a été utilisée pour décrire les situations dans lesquelles la plupart de dispositions examinées de la GIZC/PMS ont été prises en compte dans le document évalué, une « cohérence modérée » a été utilisée si c'était le cas pour beaucoup de dispositions, une « faible cohérence » a été utilisée si c'était le cas pour peu de dispositions et un « manque de cohérence » a été utilisé lorsqu'aucune des dispositions pertinentes n'était intégrée dans le PAS BIO/ autres documents évalués.

<sup>7</sup> Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Slovaquie, Serbie, Tunisie et Turquie.

de participation aux processus décisionnels ; une faible sensibilisation ; les capacités, données et suivi insuffisants ; le manque de ressources ; le manque de mesures de conservation efficaces ; une application médiocre des lois, et autres.

L'importance et la diversité des rôles des différentes parties prenantes sont précisées dans le PAS BIO, qui est conforme à l'approche participative en tant qu'outil essentiel de la GIZC. Pour la coopération au niveau international, le besoin de transferts et d'échanges de connaissances et d'expériences (comme autre sujet important de la GIZC) est reconnu.

Dans l'analyse de la pêche commerciale en tant qu'activité ayant des impacts négatifs importants sur la biodiversité marine, des pratiques non durables ont été identifiées et un échec général des mesures de gestion traditionnelles a été observé. Plusieurs problèmes identifiés - par exemple le manque de gestion coordonnée, la disparition rapide des connaissances traditionnelles, la faiblesse des statistiques - correspondent aux problèmes ciblés par les approches et les outils de la GIZC.

L'alignement entre les agendas du PAS BIO et de la GIZC est également visible dans la définition des priorités du Programme. Les priorités du PAS BIO ont été identifiées afin de réduire les pressions et de prévenir/atténuer les impacts sur la biodiversité marine et côtière, ainsi que pour :

- Promouvoir des politiques, procédures et techniques favorables à la bio-conservation dans les secteurs clés (tourisme, pêche, agriculture) ;
- Identifier les lacunes, les incertitudes et les tendances dans les connaissances scientifiques ;
- Améliorer les cadres juridiques ;
- Renforcer les capacités ;
- Intégrer les actions PAS BIO dans les contextes régionaux et nationaux ;
- Renforcer la coopération ;
- Prévoir la mise en œuvre d'actions conjointes des centres du PAM ;
- Promouvoir et mettre en œuvre des actions participatives.

Conformément à ce qui précède, sept priorités du PAS BIO ont été définies et ont été formulées des actions prioritaires correspondantes. En outre, des cibles, des objectifs et des actions spécifiques ont été élaborés pour 30 APR dans le cadre du PAS BIO. Les sept priorités sont : 1) L'inventaire, la cartographie et le suivi de la biodiversité côtière et marine méditerranéenne ; 2) La conservation des habitats, espèces et sites sensibles ; 3) L'évaluation et l'atténuation de l'impact des menaces sur la biodiversité ; 4) Le développement de la recherche pour compléter les connaissances et combler les lacunes sur la biodiversité ; 5) Le renforcement des capacités pour assurer coordination et soutien technique ; 6) L'information et la participation ; 7) La sensibilisation.

Une autre partie particulièrement pertinente du PAS BIO (du point de vue de l'analyse de cohérence) est son chapitre sur la gouvernance. Une série d'interventions nécessaires pour améliorer la gouvernance en vue de l'utilisation durable et de la conservation de la biodiversité a été identifiée dans cette partie du document. Les interventions comprennent la promotion de pratiques compatibles avec la protection de la biodiversité (telles que la gestion durable et intégrée ; l'investissement dans l'éducation, la science et la technologie ; la participation du public ; la protection du patrimoine culturel) ; l'intégration des questions environnementales et socio-économiques dans l'élaboration des stratégies de gestion ; la promotion des initiatives transfrontalières et autres. Il est particulièrement important de reconnaître la nécessité d'élaborer des stratégies de gestion intégrée tout en tenant compte des interactions terre-mer et de la complexité des processus écologiques et économiques dans la zone côtière.

La nécessité d'une synergie et d'une coopération entre l'ensemble des organisations ayant un rôle à jouer dans la mise en œuvre du PSA BIO est également soulignée, appelant à la coordination et à la collaboration au niveau national, entre les organisations intergouvernementales et entre les ONG dont les activités s'étendent à travers la Méditerranée.

### II.1.1 Les principaux défis de l'évaluation

Il s'agissait d'affronter plusieurs défis lors de l'évaluation de la cohérence du PAS BIO avec les dispositions du Protocole GIZC, ainsi qu'avec le contenu et les recommandations formulées dans le CRC pour la GIZC. Ces défis sont énumérés ci-dessous, ainsi que les approches adoptées pour les surmonter :

1. Le cadre stratégique de la CB a considérablement évolué au cours des 15 années qui se sont écoulées depuis l'adoption du PAS BIO<sup>8</sup>, ce qui a rendu la comparaison et l'évaluation de la cohérence (entre les documents reflétant les différentes étapes de l'élaboration des stratégies de protection du milieu marin et côtier méditerranéen) moins évidentes. Ce défi a été surmonté en interprétant les concepts et les approches introduits/élaborés après l'adoption du Programme, et en les reliant à ceux intégrés dans le PAS BIO chaque fois que cela était raisonnable/possible, alors que dans certains cas (par exemple pour les recommandations du CRC sur la réalisation du bon état écologique par la GIZC) la conclusion était que la mise en œuvre n'était pas possible.
2. Un défi similaire provient du fait que le PAS BIO précède le Protocole GIZC. Néanmoins, le concept de gestion intégrée et les principes connexes (tels que la participation, la coordination et la coopération) étaient déjà reconnus et intégrés dans le PAS BIO, ce qui a largement contribué à surmonter ce défi particulier dans l'évaluation de la cohérence.
3. La différence entre la portée et la nature des documents comparés posait un autre défi pour l'évaluation. Le Protocole ASP/DB et le PAS BIO se concentrent sur la protection de la biodiversité, tandis que le Protocole GIZC et le CRC abordent un large éventail de questions découlant d'une multitude de processus et d'activités dans les zones côtières. Pour faire face à cette difficulté, l'évaluation a été effectuée en gardant à l'esprit les objectifs, les approches, les outils et les instruments intégrés dans les documents comparés (plutôt que leur contenu spécifique dans chaque cas).
4. Le PAS BIO a joué un rôle important en tant que cadre régional pour la conservation de la biodiversité au cours des 15 dernières années, et la période de son applicabilité est presque terminée : l'élaboration d'un nouveau PAS BIO est prévue pour la période après 2020. Pour cette raison, l'évaluation de la mise en œuvre du PAS BIO a également été incluse dans l'analyse de cohérence, principalement pour les APR qui, par leur nature, correspondent à divers thèmes de la GIZC. L'évaluation du document lui-même et du rapport sur sa mise en œuvre<sup>9</sup> a été réalisée en vue d'identifier les éléments que le futur PAS BIO devrait contenir pour assurer la synergie, l'harmonisation des efforts et l'utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et des stratégies de la GIZC.

---

<sup>8</sup> Le processus EcAp (approche écosystémique) est en cours, y compris la définition d'un bon état écologique (BEE) pour 11 objectifs écologiques et la mise en œuvre d'un programme de surveillance et d'évaluation intégrée (IMAP) avec des indicateurs connexes (conformément à l'approche de la directive-cadre relative à la stratégie pour le milieu marin - DCSMM). Le Protocole GIZC est entré en vigueur en 2011 et le Cadre conceptuel pour l'introduction de la PEM a été adopté en 2017.

<sup>9</sup> Évaluation de la mise en œuvre du PAS BIO - l'avant-projet de rapport (UNEP(DEPI)/MED WG. 459/3) présenté à la Cinquième Réunion des Correspondants Nationaux du PAS BIO tenue en février 2014 à Marseille.

## **II.2. Évaluation détaillée : les principales conclusions**

L'analyse détaillée de la cohérence et de la complémentarité du PAS BIO avec le cadre stratégique de la GIZC a été réalisée en utilisant les matrices d'évaluation présentées en Annexe 1. Dans un premier temps, la cohérence a été évaluée au niveau des principes et des objectifs. Dans un deuxième temps, la cohérence a été évaluée pour différentes dispositions de la GIZC selon la structure et les thèmes du CRC abordés dans le document. Les principales conclusions de l'évaluation sont présentées dans les sections suivantes. La troisième étape de l'analyse a porté sur la cohérence entre le PAS BIO et le CC pour la PEM ; ces résultats sont présentés à la section III.

Une partie de l'évaluation relative à la mise en œuvre du PAS BIO a été décrite à la Section 4.

### **II.2.1 Objectifs, principes généraux et exigences connexes de la GIZC**

Le Protocole GIZC et les objectifs du CRC se concentrent sur le développement durable des zones côtières/l'utilisation durable de ses ressources naturelles, y compris la préservation de la zone côtière et de l'intégrité de ses écosystèmes. Les objectifs du PAS BIO visent principalement à assurer la conservation de la biodiversité marine et côtière et sont donc très favorables à ceux de la GIZC. La coordination et la bonne gouvernance occupent une place importante dans les deux ensembles d'objectifs (du PAS BIO et de la GIZC). Les objectifs du PAS BIO peuvent être décrits comme un sous-ensemble des objectifs de GIZC, faisant preuve d'une forte cohérence et complémentarité avec ceux-ci. Une lacune a été identifiée en ce qui concerne les aspects du changement climatique, qui sont couverts par le Protocole GIZC/les objectifs du CRC, mais ne sont pas abordés dans les objectifs du PAS BIO. La pertinence du changement climatique pour la conservation de la biodiversité en Méditerranée a toutefois été reconnue et abordée dans les mises à jour du PAS BIO sur le changement climatique de 2009.

La cohérence globale entre les principes du Protocole GIZC/du CRC et du PAS BIO a été évaluée comme « modérée ». Les principes du PAS BIO reflètent l'évolution de la politique mondiale au moment de l'adoption du document et font fortement référence aux sommets de Rio et de Johannesburg sur le développement durable (de 1992 et 2002). Dans l'ensemble, ils sont cohérents avec les principes du Protocole GIZC car les deux ensembles de postulats intègrent les approches écosystémiques et participatives, ainsi qu'un principe de prévention. Les principes du Protocole GIZC, d'autre part, sont plus diversifiés et abordent une série de questions relatives à la gestion des zones côtières.

Plusieurs autres éléments du Protocole GIZC<sup>10</sup> sont pris en compte dans le CRC, conjointement avec les objectifs et principes généraux de la GIZC (énoncés aux Articles 5 et 6 du Protocole GIZC). L'évaluation de ces éléments a montré une forte cohérence entre le PAS BIO concernant la coordination et les exigences du Protocole GIZC sur la formulation des stratégies, plans et programmes nationaux de mise en œuvre. D'autre part, la cohérence était faible (ou inexistante) en ce qui concerne les risques naturels et les évaluations environnementales (y compris les évaluations transfrontalières). Les évaluations environnementales (EE) ne sont pas abordées dans le PAS BIO,<sup>11</sup> même si l'article 17 du Protocole ASP/DB prévoit explicitement la mise en œuvre de procédures d'évaluation de l'impact environnemental (EIE). Le PAS BIO ne traite pas des risques naturels, ce qui est compatible avec la portée et l'objectif du document ; l'importance du changement climatique dans la conservation de la biodiversité est reconnue (par contre, ses implications sont traitées dans les mises à jour du PAS BIO sur le changement climatique).

---

<sup>10</sup> Comme indiqué à l'article 7 sur la coordination, à l'article 18 sur les stratégies, plans et programmes côtiers nationaux, à l'article 19 sur les évaluations environnementales, à l'article 22 sur les risques naturels, à l'article 28 sur la coopération transfrontalière et à l'article 29 sur les évaluations environnementales transfrontalières.

<sup>11</sup> Cependant, dans l'évaluation de la mise en œuvre du document, la pertinence des pratiques des évaluations d'impact environnemental (EIE) et des évaluations environnementales stratégiques (EES) en Méditerranée est discutée en détail pour une série d'actions prioritaires régionales.

### **II.2.2 Nécessité d'une gestion intégrée et d'un développement durable ; des stratégies, plans et programmes régionaux et nationaux**

Une forte cohérence a été établie dans la manière dont le PAS BIO aborde une série de dispositions des Protocoles GIZC relatives à la gestion intégrée, au développement durable, à la coopération et au développement de stratégies, plans et programmes régionaux et nationaux, comme par exemple :

- Le PAS BIO reconnaît et soutient fermement la nécessité d'une planification et d'une gestion intégrées des zones côtières, appelant à la mise en œuvre de programmes de gestion intégrée des zones côtières (équivalents à la GIZC) ;
- Le besoin de coopération est identifié en référence à : l'amélioration des connaissances liées à la biodiversité ; les priorités générales du PAS BIO ; l'évaluation et l'atténuation des impacts des diverses menaces sur la biodiversité ; et les activités de suivi ;
- Il est fait largement mention dans l'ensemble du document à ce que l'accent soit mis sur l'utilisation durable des ressources naturelles et le développement durable (en particulier en ce qui concerne l'amélioration des structures de gouvernance) ;
- Le PAS BIO prévoit (*entre autres*) la préparation de plans d'action nationaux (PAN) pour la conservation et/ou la gestion d'espèces ou de groupes d'espèces spécifiques.

### **II.2.3 Couverture géographique, coopération transfrontalière et différentes échelles géographiques**

En termes de portée géographique, le PAS BIO couvre une zone plus large que la zone côtière (telle que définie à l'Article 3.1 du Protocole GIZC) puisqu'il prend en compte les habitats prioritaires et les actions prioritaires situés dans et/ou se référant à des zones situées en dehors des limites de la zone côtière (par exemple dans les zones offshore et en haute mer, ou au-delà des frontières des unités côtières compétentes sur terre). Ceci est conforme à l'approche écosystémique, et donc fortement cohérent avec l'approche du Protocole GIZC/du CRC.

La même constatation (sur la forte cohérence) s'applique à la coopération transfrontalière, qui est soulignée dans l'ensemble du PAS BIO ; la coordination et le développement d'outils communs pour la mise en œuvre des plans d'action nationaux (PAN) est, par exemple, l'un des APR où cette coopération est nécessaire. Les APR et PAN du PAS IOB se réfèrent à des échelles/niveaux différents, ce qui est conforme à l'exigence selon laquelle la GIZC doit être abordée à différentes échelles géographiques et niveaux administratifs (régional, sous régional, national et sous national).

### **II.2.4 Préserver l'intégrité des zones côtières et réglementer les activités économiques**

Le CRC aborde les articles du Protocole GIZC sur la protection des zones côtières (article 8) et la réglementation des activités économiques (article 9) dans le cadre d'un chapitre sur la gestion écosystémique pour un bon état écologique (BEE) et le développement durable. Parallèlement, les articles du Protocole GIZC sur des écosystèmes côtiers particuliers, des paysages côtiers, des îles, le patrimoine culturel, la participation et la sensibilisation (articles 10 à 15) sont traités dans la même section du CRC, ainsi que les articles sur les aléas naturels, l'érosion côtière et la réponse aux catastrophes naturelles (articles 22 à 24).

Même si l'on ne trouve pas de références directes au BEE dans le PAS BIO (ce qui est compréhensible étant donné que le processus EcAp et l'introduction du BEE sont intervenus après son adoption), une forte cohérence a été établie avec les dispositions respectives du Protocole et les recommandations du CRC en ce qui concerne la manière dont le PAS BIO a traité des questions de protection des écosystèmes côtiers particuliers, de protection des (petites) îles, de participation et de sensibilisation.

Il existe une grande cohérence entre les écosystèmes prioritaires des zones côtières et des zones humides identifiés dans le Protocole GIZC et les habitats sensibles identifiés dans le PAS BIO - les seules différences étant que le PAS BIO n'inclut pas les forêts et zones boisées du littoral, mais donne

la priorité aux côtes rocheuses (alors que les deux documents portent sur les dunes de sable et les zones humides côtières). Dans le PAS BIO, les petites îles sont identifiées comme un autre habitat sensible et la nécessité de leur protection est particulièrement soulignée. Le PAS BIO donne des précisions quant aux habitats marins prioritaires, y compris les prairies sous-marines, les constructions médiolittorales, les bio-constructions à *Cladocora caespitose*, le coralligène, les grottes marines et autres. La participation des diverses parties prenantes est à juste titre prise en compte et soulignée dans l'ensemble du document PAS BIO, et l'accent est mis sur la sensibilisation et le renforcement des capacités (pour la protection de la biodiversité).

En ce qui concerne les dispositions du Protocole GIZC sur la protection des zones côtières et la réglementation des activités économiques, une cohérence modérée a été établie.

Le PAS BIO aborde les dispositions de l'article 8 du Protocole GIZC (sur la préservation des habitats côtiers, des paysages, des ressources naturelles et des écosystèmes) d'une manière cohérente en ce qui concerne son intention, mais moins en termes de promotion de l'utilisation des outils et critères de planification<sup>12</sup> pour atteindre la préservation/l'intégrité de la zone côtière. L'urbanisation et le développement des infrastructures sont, d'autre part, reconnus comme des menaces importantes pour la biodiversité dans le PAS BIO.

Le PAS BIO décrit les activités économiques en tenant compte des menaces qu'elles représentent pour la biodiversité côtière et marine ; la cohérence avec le Protocole GIZC/CRC est évidente pour les secteurs clés (tourisme, pêche, agriculture). Le PAS BIO prévoit la mise en place d'indicateurs économiques, sociaux, institutionnels et environnementaux, principalement pour surveiller la mise en œuvre des mesures proposées, ce qui est conforme à l'exigence de GIZC (l'Article 9) sur les indicateurs de développement, mais à la différence de celle-ci, afin de garantir le développement durable de la zone côtière et de réduire les pressions qui dépassent la capacité de charge. Les appels de la GIZC pour minimiser l'utilisation des ressources naturelles, promouvoir les bonnes pratiques, etc. sont intégrés dans le PAS BIO.

Une faible cohérence a été identifiée en ce qui concerne la protection des paysages et du patrimoine culturel, ainsi que l'élaboration de stratégies visant à prévenir les risques naturels et l'érosion côtière ; en ce qui concerne la réponse aux catastrophes naturelles, un manque de cohérence a été constaté. Les incohérences identifiées ne peuvent pas nécessairement être qualifiées de contradiction ou de faiblesse de la part du PAS BIO, étant donné qu'elles ne représentent pas un facteur majeur pour la conservation de la biodiversité. La question du changement climatique (abordée dans les mises à jour du PAS BIO de 2009) fait exception ainsi que, dans une certaine mesure, l'érosion côtière<sup>13</sup> à laquelle on devrait accorder une plus grande importance dans le nouveau PAS BIO (à condition que ses impacts sur la biodiversité soient évalués comme significatifs à l'échelle régionale).

Comme il a déjà été précisé, le PAS BIO précède l'élaboration de l'approche écosystémique dans le cadre de la Convention de Barcelone, y compris la définition des objectifs écologiques et du BEE<sup>14</sup>. L'évaluation de la cohérence entre les références du PAS BIO et du CRC au BEE a donc été jugée inapplicable. Néanmoins, il convient de rappeler que l'approche écosystémique et la gestion intégrée sont des éléments constitutifs du PAS BIO.

---

<sup>12</sup> Par exemple, les zones de retrait, les zones ouvertes au développement urbain restreint ou interdit, la limitation de l'extension linéaire et des nouvelles infrastructures de transport, le libre accès à la mer, etc.

<sup>13</sup> Dans l'actuel PAS BIO, l'érosion côtière est abordée comme un problème affectant la biodiversité (dans le contexte de la désertification et de la perte/fragmentation des habitats) mais elle n'est pas abordée au niveau des mesures de prévention/d'atténuation et d'autres exigences de l'Article 23 du Protocole GIZC (par exemple, anticiper les impacts de l'érosion côtière, adopter les mesures nécessaires pour maintenir ou restaurer la capacité naturelle de la côte à s'adapter aux changements, etc.).

<sup>14</sup> La Décision IG. 20/4 sur la feuille de route de mise en œuvre d'EcAp de 2012 et la décision IG.21/3 sur l'approche écosystémique, y compris l'adoption des définitions du bon état écologique (BEE) et des objectifs de 2013.

Selon le CRC pour la GIZC, la compréhension et la prise en compte des interactions terre-mer (en termes de processus naturels, d'utilisations et d'activités terrestres et marines, et de processus de planification) est primordiale pour assurer une gestion et un développement durables des zones côtières et une planification cohérente des activités terrestres et marines. Le traitement des interactions terre-mer (LSI) dans le cadre du PAS BIO est, dans une large mesure, cohérent avec celui du CRC, tandis que le LSI est abordé dans un contexte de nécessité d'améliorer les mécanismes de gouvernance et d'introduire des systèmes de gestion intégrée des zones côtières (ICAM) pour gérer les processus écologiques et économiques complexes qui surviennent en zone côtière.

### **II.2.5 Outils et instruments pour la mise en œuvre de la GIZC et du CR**

Le PAS BIO accorde beaucoup d'attention au suivi et, dans l'ensemble, il y a une forte cohérence entre le document et les dispositions de la GIZC sur le suivi, l'observation et la mise à jour des inventaires. La réalisation d'inventaires et de cartes et le suivi sont l'une des sept priorités du PAS BIO qui se concentre sur les habitats côtiers, humides et marins sensibles, les principales menaces pour la biodiversité, et les indicateurs. La même conclusion (sur la forte cohérence) s'applique aux exigences en matière d'échange d'informations scientifiques et techniques. Plusieurs priorités du PAS BIO sont directement pertinentes, notamment : Le développement de la recherche pour améliorer la connaissance et combler les lacunes en matière de biodiversité ; Le développement des compétences pour assurer la coordination et l'assistance technique ; L'information et la participation ; et La sensibilisation.

L'exigence du Protocole GIZC visant à garantir l'accès du public aux informations de surveillance n'est pas directement ou entièrement prise en compte<sup>15</sup> dans le PAS BIO. De même, certaines incohérences ou une couverture partielle du Protocole GIZC ont été identifiées et appellent à une coopération dans la définition et l'utilisation des indicateurs de gestion côtière, d'utilisation des ressources et d'activités économiques. Dans le PAS BIO, les indicateurs sont principalement abordés dans les APR 1, 3 et 4, en se concentrant sur la biodiversité et l'efficacité des mesures de gestion.

La recommandation du CRC sur la mise en œuvre d'évaluations appropriées de l'utilisation et de la gestion des zones côtières (tout en veillant à ce que leurs résultats soient utilisés pour formuler des réponses stratégiques adéquates) est partiellement prise en compte dans le PAS BIO. L'évaluation et l'atténuation des impacts des menaces sont élaborées au titre de la priorité 3, mais il existe encore une lacune en ce qui concerne le traitement des évaluations de l'impact environnemental et des évaluations environnementales stratégiques (EIE et EES) dans le PAS BIO, y compris les évaluations appropriées de la nature.

L'évaluation des dispositions du PAS BIO par rapport à celles du Protocole GIZC et du CRC a montré un manque de cohérence pour les évaluations environnementales : le PAS BIO appelle à l'évaluation et à l'atténuation des impacts des menaces sur la biodiversité en général, mais ne mentionne pas spécifiquement l'EIE, l'EES ou les évaluations appropriées de la nature. La seule exception est une action spécifique demandant la réalisation d'EIE standard pour le contrôle des pratiques aquacoles (dans le cadre de l'APR 20). Le rapport sur la mise en œuvre du PAS BIO accorde cependant beaucoup d'attention aux évaluations environnementales (pour plus d'informations, voir la section 4).

Une cohérence modérée a été établie en ce qui concerne les mécanismes de coordination et de gouvernance abordés dans le PAS BIO. Les exigences de GIZC en matière de coordination et d'établissement de structures de gouvernance adéquates<sup>16</sup> sont abordées dans le PAS BIO d'une manière pertinente pour la protection de la biodiversité, notamment dans la section du document sur la coordination et la synergie entre les organisations concernées (y compris la coopération avec les autres composantes du PAM), ainsi qu'à travers plusieurs actions prioritaires et la prise en compte des

<sup>15</sup> Partiellement abordé dans l'APR 26 - Faciliter l'accès à l'information pour les gestionnaires et les décideurs, ainsi que pour les parties prenantes et le grand public.

<sup>16</sup> Par exemple, le CRC note que « l'établissement et le bon fonctionnement d'un mécanisme de gouvernance à plusieurs niveaux sont fondamentaux pour atteindre les objectifs complexes et ambitieux de la GIZC... ».

questions de gouvernance. Le document ne fait cependant pas référence à l'utilisation des structures de gouvernance de la GIZC (une fois qu'elles auront été mises en place) pour la planification et la gestion liées à la biodiversité. L'exigence relative à l'implication précoce des parties prenantes est abordée en détail dans le PAS BIO.

En ce qui concerne la planification de l'espace marin (PEM) et la politique foncière, l'évaluation a montré une faible cohérence entre le PAS BIO et le protocole GIZC/CRC.

Le PAS BIO reconnaît et souligne la nécessité d'une meilleure planification (et approuve les approches intégrées) pour la conservation de la biodiversité ; il préconise également de mettre l'accent sur le LSI et contient des objectifs (liés à l'APR 17) liés à l'aménagement du territoire et son potentiel à contribuer à la protection de la biodiversité. Toutefois, le document ne fait pas référence à la PEM - ce qui est compréhensible, puisque les recommandations sur l'application de la PEM sont entrées dans l'arène stratégique de la Convention de Barcelone après l'adoption de ce document. L'utilisation de la PEM devrait néanmoins être fortement encouragée et intégrée dans le nouveau PAS BIO pour la période postérieure à 2020, principalement en raison de la capacité de cet outil à réduire les pressions, à réduire les conflits entre les différentes utilisations maritimes, à identifier les zones méritant une protection et les éléments permettant de garantir la connectivité des habitats pertinents.

La planification (spatiale) de l'usage des sols n'a pas reçu beaucoup d'attention dans le PAS BIO, même si les changements de l'usage des sols ont été identifiés comme une menace majeure pour la biodiversité ; le document appelle à l'élaboration de mesures pour contrôler l'impact des changements de l'usage des sols sur la biodiversité.

La recommandation du CRC sur le diagnostic des zones côtières sensibles (menacées par l'urbanisation et le changement climatique) est partiellement prise en compte par des actions prioritaires liées à l'évaluation et à l'atténuation des impacts des menaces sur la biodiversité (par exemple, les APR 12, 16 et 17). D'autre part, l'utilisation d'instruments spécifiques de politique foncière (tels que l'acquisition de terres, les concessions, la gestion des terres, etc.) n'a pas été abordée dans le PAS BIO. Le CRC préconise l'application d'instruments et de mécanismes de politique foncière en coordination avec l'aménagement du territoire (y compris la planification de l'espace marin), reconnaissant que la politique foncière est un outil essentiel pour limiter les pressions d'origine terrestre. L'observation scientifique continue et l'échange d'expériences - abordés dans une autre recommandation du CRC - sont, en général, dûment couverts par le PAS BIO, mais sans référence spécifique à la politique foncière.

Le traitement et l'importance attachés aux instruments économiques dans le PAS BIO sont fortement cohérents avec le Protocole GIZC et le CRC.

Le PAS BIO reconnaît le potentiel de collecte de fonds des instruments économiques et recommande leur utilisation (s'il y a lieu) dans le cadre de l'élaboration de stratégies nationales de financement et de mise en œuvre. Une meilleure redistribution des recettes publiques en tant que source potentielle de financement pour la protection de la biodiversité n'est pas directement identifiée dans le PAS BIO, mais la nécessité d'utiliser des approches appropriées pour accéder aux budgets et fonds nationaux/locaux est reconnue dans le document.

La promotion et l'utilisation de divers instruments basés sur le marché sont fortement préconisées dans le PAS BIO. Par exemple, l'usage d'éco-taxes pour la visite des régions protégées et d'autres outils économiques et financiers pour protéger la biodiversité sont recommandés (l'APR 18). L'utilisation d'instruments de marché est également abordée dans la section du PAS BIO portant sur la gouvernance. Toutefois, le document ne contient pas d'actions spécifiques dédiées au partage d'informations sur les bonnes pratiques concernant l'utilisation de ces instruments.

Il n'y a aucune considération sur les aides nuisibles à l'environnement et sur la façon dont leur suppression pourrait contribuer à la réalisation des objectifs de conservation de la biodiversité. La

nécessité d'une meilleure utilisation de l'analyse et des évaluations économiques pour la protection de la biodiversité, d'autre part, est soulignée dans le PAS BIO (par exemple, la nécessité d'inclure tous les bénéfices et services de biodiversité dans les analyses et modélisations économiques est reconnue).

Une forte cohérence avec les dispositions de la GIZC et du CRC sur la formation, la communication et l'information a été établie. La recherche (y compris la diffusion des résultats), la formation et les activités de sensibilisation sont au cœur du PAS BIO, élaborées dans le cadre de diverses actions prioritaires, notamment les APR 22, 23, 26, 29 et 30. Les actions prioritaires régionales 18, 20 et 21 sont également pertinentes dans la mesure où elles font référence à la promotion de pratiques qui contribuent à la durabilité des secteurs économiques (tourisme, aquaculture et pêche) ; la promotion de pratiques compatibles avec la conservation de la biodiversité est également abordée dans les sections du PAS BIO consacrées aux améliorations nécessaires de la gouvernance. La participation (et l'information) du public sont l'une des sept priorités du PAS BIO.

La cohérence globale de la manière dont la coopération internationale a été abordée dans le PAS BIO (par rapport aux exigences et aux recommandations du Protocole GIZC/du CRC) a été jugée « modérée ».

La mise en réseau/l'usage des réseaux a été recommandée dans le cadre d'un grand nombre d'actions prioritaires du PAS BIO. La standardisation des protocoles d'échantillonnage et de surveillance est intégrée (en tant qu'action(s) spécifique(s)) dans les APR 1, 2, 3, 4 sur l'inventaire et la surveillance, ainsi que dans l'APR 25 concernant le développement d'outils communs pour mettre en œuvre les PAN. La coopération internationale en matière d'échange d'informations est soulignée dans le cadre de l'APR 15 (relatif au contrôle des espèces exotiques et invasives). Dans le cadre de l'APR 21 (sur l'expertise taxonomique), la nécessité de plateformes d'échange d'informations est abordée par la définition d'une action spécifique. L'établissement de systèmes de mise en réseau et de protocoles d'échange est également demandé dans le cadre de l'APR 24 sur un mécanisme d'échange d'informations (envisagé comme un point central d'échange d'informations sur tous les aspects de la biodiversité méditerranéenne).

La coopération et la coordination au niveau international sont examinées en détail dans le PAS BIO et sont conformes aux exigences de la GIZC. Néanmoins, une plus grande attention aurait dû être accordée à certaines des exigences et recommandations du Protocole de GIZC/du CRC - telles que la coopération pour renforcer les capacités de recherche, le partage des données et l'utilisation des plateformes d'échange d'informations, et l'échange de bonnes pratiques.

### **III. Analyse de cohérence du PAS BIO avec le Cadre conceptuel (CC) de la PEM**

Le Cadre conceptuel pour l'introduction de la PEM dans le système de la Convention de Barcelone a été adopté en 2017 (décision IG.23/7), fournissant un contexte et des éléments directeurs pour la PEM dans la région méditerranéenne fondés sur des principes, contenus et étapes communs. Compte tenu des délais d'adoption différents du PAS BIO et du Cadre conceptuel, les mêmes défis existent que ceux identifiés pour l'évaluation de la cohérence avec les dispositions du Protocole GIZC/du CRC, tandis que celui lié aux différences de portée (en termes de contenu) et de nature des deux documents est encore plus prononcé. En outre, le Cadre conceptuel pour la PEM n'est élaboré qu'au niveau des principes généraux et des approches, étant donné que la mise en œuvre de la PEM dans le cadre de la Convention de Barcelone est une évolution relativement récente. Pour ces raisons, l'analyse de la cohérence du PAS BIO avec les dispositions respectives du Cadre conceptuel pour la PEM s'est limitée aux éléments clés, tandis que pour un certain nombre de sujets du Cadre conceptuel, l'évaluation a été jugée non applicable<sup>17</sup>.

---

<sup>17</sup> En raison de la portée et de la nature différentes des deux documents, il a été jugé inapplicable d'évaluer la cohérence du PAS BIO avec les éléments suivants du CC pour la PEM : quatre dimensions de la PEM (la surface, la colonne d'eau, le fond de la mer, le temps) ; l'adaptabilité et l'efficacité spatiale (les approches

L'évaluation réalisée à l'aide de la matrice présentée à l'annexe 1 a montré une forte cohérence entre le PAS BIO et plusieurs éléments du Cadre conceptuel pour la planification de l'espace maritime, notamment l'application de l'approche écosystémique, les principes clés de la PEM, l'application des approches adaptatives et multi-échelles, l'intégration et la coopération transfrontalière.

L'approche écosystémique fait partie intégrante du PAS BIO et plusieurs principes clés de la PEM (tels qu'énoncés dans le COM(2008)791 de la CE)<sup>18</sup> sont cohérents avec ceux du PAS BIO, notamment : la planification de manière transparente ; la participation des parties prenantes ; la coopération et la consultation transfrontalières ; l'intégration du suivi et de l'évaluation dans le processus de planification ; l'utilisation de données solides et de la base de connaissances. Le PAS BIO a été élaboré d'une manière conforme aux recommandations du Cadre conceptuel pour la PEM et il comprend le suivi, l'évaluation et l'élaboration d'indicateurs ; une perspective à moyen et long terme est également une caractéristique du PAS BIO (comme il est suggéré pour la PEM). Les actions prioritaires régionales et les plans d'action nationaux inclus dans le PAS BIO ont été élaborés pour faire face aux menaces concernant la biodiversité à différents niveaux (régional, sous régional, national et sous national), ce qui est conforme à l'approche multi-échelle de la PEM. Enfin, le PAS BIO soutient fortement les approches intégrées et la coopération transfrontalière d'une manière semblable à ce qui est recommandé dans le cadre conceptuel.

Une cohérence modérée entre le PAS BIO et la PEM a été établie pour les dispositions générales et les objectifs du PCM, les avantages attendus du PCM et les interactions terre-mer.

Les objectifs du PAS BIO concernant l'amélioration des connaissances sur la biodiversité marine et côtière et l'amélioration de la gestion des aires protégées (marines) existantes/la création de nouvelles aires protégées sont conformes à l'objectif du Cadre conceptuel de planification et de gestion des activités humaines maritimes conformément aux objectifs de l'EcAp. Bon nombre des avantages attendus de la PEM (tels que définis dans le CC) correspondent aux besoins et aux priorités du PAS BIO. La coordination horizontale et verticale, la résolution des conflits découlant d'usages concurrents, la participation des intervenants, la participation du public et le partage de l'information, ainsi que l'amélioration de la protection de l'environnement sont autant d'exemples de sujets qui sont particulièrement pertinents du point de vue du PAS BIO et auxquels la PEM peut apporter une contribution importante. Comme déjà mentionné, l'importance de prendre en compte les interactions terre-mer pour atteindre les objectifs de conservation de la biodiversité est reconnue dans le PAS BIO.

En revanche, le PEM n'est pas mentionné dans le PAS BIO. La contribution à l'accès équitable aux ressources marines et l'encouragement des investissements (en instaurant la prévisibilité, la transparence et des règles plus claires) sont des exemples des avantages attendus de la PEM qui ne sont pas très pertinents du point de vue du PAS BIO et dont les dispositions correspondantes ne se trouvent pas dans le document. Bien que son importance soit reconnue dans le document, les interactions terre-mer n'occupent pas une place suffisamment importante dans le PAS BIO.

Enfin, les éléments du CC sur le traitement de la PEM comme un projet fondé sur la connaissance et sur l'application du principe de connectivité sont ceux pour lesquels ont été constatés des lacunes ou un manque de cohérence.

Bien que le PAS BIO soutienne fermement l'amélioration des données et des connaissances sur la biodiversité (par la collecte de données, la recherche, la mise à jour des inventaires, etc.), les dispositions du CC sur la réalisation de la PEM en tant que projet fondé sur les connaissances sont plus complètes. Elles visent à garantir que la PEM repose sur les meilleures connaissances disponibles

---

utilisées pour l'allocation des espaces marins) ; et les étapes de la PEM (en référence à une séquence d'étapes pour préparer le plan).

<sup>18</sup> Feuille de route pour la planification de l'espace maritime : Atteindre des principes communs dans l'UE ; la directive PEM de l'UE a été adoptée en 2014 (directive 2014/89/UE).

et que toutes les informations nécessaires à la planification des usages maritimes dans le respect des « limites de l'écosystème » soient obtenues. Il convient d'en tenir compte lors de l'élaboration du nouveau PAS BIO afin de garantir que des informations adéquates sur la biodiversité soient mises à disposition pour les processus de la PEM et que les résultats de cette planification soient propices à la réalisation des objectifs d'EcAp en matière de biodiversité, en intégrant pleinement l'IMAP et les autres indicateurs pertinents.

Enfin et surtout, un certain nombre de questions identifiées dans le PAS BIO concernant l'établissement et la gestion des aires marines protégées (AMP) (par exemple, les conflits entre les divers usages maritimes, les difficultés à établir de nouvelles AMP en raison du manque de coordination/du chevauchement des compétences, du manque de participation aux processus décisionnels, et autres) pourraient être traitées par la PEM en s'assurant que l'on accorde un poids accru au principe de connectivité de la PEM dans la conception des stratégies de conservation de la biodiversité.

#### **IV. Mise en œuvre du PAS BIO et les liens avec la GIZC**

L'analyse de cohérence a montré que, du point de vue des documents, le PAS BIO, principal instrument stratégique de mise en œuvre du Protocole ASP/DB était, dans une large mesure, aligné sur les dispositions du Protocole GIZC/du CRC, ainsi que sur le cadre évolutif de mise en œuvre de la PEM. Suite aux recommandations de la Cinquième réunion des correspondants nationaux pour le PAS BIO<sup>19</sup>, la mise en œuvre du PAS BIO (tel qu'évalué dans le UNEP(DEPI)/MED WG. 459/3) a également été examinée dans le but d'identifier les domaines dans lesquels une application plus complète des approches et outils de GIZC aurait pu contribuer ou accélérer la mise en œuvre des actions prioritaires régionales du PAS BIO.

L'évaluation a été menée principalement en examinant les cas où les actions prioritaires régionales ou les principales difficultés de leur mise en œuvre étaient liées à des problèmes typiques de GIZC (tels que le manque de coordination, les pressions de l'urbanisation, etc.). Les actions identifiées et les difficultés connexes sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Les informations présentées dans le tableau 4-1 indiquent clairement que la mise en œuvre est faible ou insuffisante pour un certain nombre d'APR qui pourraient facilement être étiquetées comme étant liées à la GIZC (par exemple, les APR 16, 17, 27). En outre, plusieurs difficultés de mise en œuvre ayant été identifiées appartiennent à un ensemble de problèmes qui sont normalement ciblés et résolus par l'application des approches et outils de GIZC.

Pour l'APR 11 (suivi régional de l'impact socio-économique des changements dans la biodiversité), par exemple, les principales difficultés de mise en œuvre n'ont pas été identifiées mais incluraient probablement le manque d'information et de recherche, et le partage insuffisant des données et des expériences, qui pourraient toutes deux être traitées par la GIZC. Le fait que seulement la moitié des Parties contractantes de la Convention de Barcelone ont ratifié le Protocole GIZC est souligné dans l'évaluation de l'APR 16 (contrôle des pressions de l'urbanisation et du développement des infrastructures). Les Programmes d'aménagement côtier (PAC)<sup>20</sup> sont mentionnés comme des exemples positifs contribuant à la mise en œuvre de cette action prioritaire. Pour l'APR 17 (contrôle des pressions dues aux changements dans l'utilisation des terres), les difficultés de mise en œuvre n'ont pas été précisées, mais il a été souligné que les mesures d'EIE, d'EES et de GIZC contribuent à atténuer les impacts négatifs du développement côtier sur les habitats naturels dans la plupart des pays. Le manque de coopération adéquate entre les secteurs a été identifié comme un obstacle majeur à la mise en œuvre de l'APR 21 sur la prévention des impacts négatifs de la pêche sur la biodiversité, etc.

---

<sup>19</sup> Tenue en février 2019 à Marseille.

<sup>20</sup> Les PAC sont des efforts de collaboration des composantes du PAM coordonnés par le CAR/PAP.

**Tableau 4-1 : Principaux problèmes liés à la mise en œuvre de certaines actions prioritaires du PAS BIO**

Actions prioritaires régionales (APR)	Principales difficultés de mise en œuvre (informations sélectionnées)
APR 5 – Mettre à jour, coordonner et mettre en œuvre la législation pour la sauvegarde de la biodiversité	Manque de coordination et de coopération entre les différentes parties de l'administration.
APR 9 – Développement des aires protégées marines et côtières existantes	Absence de décision intégrée entre toutes les composantes et activités dans et autour des AMP (GIZC, MSP et gestion) ; manque de participation de l'ensemble des acteurs concernés ; manque d'éducation et de sensibilisation.
APR 11 – Établir un programme de suivi régional d'analyse de l'impact socio-économique des changements dans la biodiversité	Résultats et visibilité limités signalés, principales difficultés non identifiées.
APR 12 – Évaluer l'impact potentiel du changement du climat et de l'élévation du niveau de la mer sur la biodiversité côtière et marine méditerranéenne	Nécessité d'une approche multisectorielle et d'une coordination interministérielle.
APR 16 – Contrôler et atténuer l'urbanisation côtière et la construction d'infrastructures côtières	Forte pression sur la zone côtière, notamment du fait du tourisme et de l'extension urbaine.
APR 17 – Contrôler et atténuer l'effet des changements dans l'utilisation des terres	Difficultés non spécifiées.
APR 21 – Évaluation, contrôle et élaboration de stratégies prévenant les impacts de la pêche sur la biodiversité	Manque de coopération adéquate entre les secteurs concernés.
APR 24 – Terminer la mise en place des processus d'échange d'informations pour se focaliser sur les activités de conservation marine et côtière	Dispersion de l'information sur la biodiversité entre les différentes institutions au niveau national ; manque de standardisation des approches cartographiques.
APR 26 – Faciliter l'accès de l'information aux directeurs et aux décideurs, aussi bien qu'aux parties prenantes et au public	Les informations ne sont pas communiquées adéquatement au grand public ; courtes périodes de consultation.
APR 27 – Encourager la participation publique, dans un plan de gestion intégrée	Aucune information sur la mise en œuvre de la présente APR.
APR 29 – Développer la collaboration internationale pour augmenter la sensibilisation publique régionale	Seuls quelques exemples de collaboration internationale visant à améliorer la sensibilisation du public à l'échelle régionale ont été identifiés et signalés.

Source : Évaluation de la mise en œuvre du PAS BIO, avant-projet de rapport (UNEP(DEPI)/MED WG. 459/3)

Tout ceci permet de conclure que le potentiel de la GIZC (et de la PEM) à contribuer à la réalisation de la protection de la biodiversité n'a pas été suffisamment utilisé dans la mise en œuvre du PAS BIO, malgré le fait que des exemples positifs ont été identifiés et mis en évidence dans le rapport d'évaluation du PAS BIO. Les exemples positifs concernent principalement les PAC et la mise en œuvre d'évaluations environnementales (ces dernières s'appliquant non seulement à certains des APR figurant au tableau 4-1, mais aussi à un certain nombre d'autres).

## V. Feuille de route des aires marines protégées (AMP)

La Feuille de route pour un réseau complet et cohérent des aires marines protégées bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée (la Feuille de route des AMP) a été adoptée en 2016<sup>21</sup> pour guider et harmoniser les efforts des Parties contractantes de la Convention de Barcelone

<sup>21</sup> Décision IG.22/13

en vue d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en 2020. La feuille de route recommande des actions qui sont pleinement conformes aux orientations définies dans les principaux documents stratégiques du système du PAM, en particulier la stratégie à moyen terme (SMT), le PAS BIO, le processus EcAp et la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD).

Les quatre objectifs de la Feuille de route des AMP sont :

1. Renforcer les réseaux des aires protégées aux niveaux national et méditerranéen, y compris dans les zones situées au-delà des juridictions nationales (ABNJ), sous forme de contribution aux buts et objectifs pertinents convenus mondialement ;
2. Améliorer le réseau des AMP méditerranéennes par le biais d'une gestion efficace et équitable ;
3. Encourager le partage des avantages environnementaux et socio-économiques des AMP méditerranéennes et l'intégration des AMP dans le cadre plus large de l'utilisation pérenne du milieu marin et de la mise en œuvre des approches écosystémique et de planification spatiale marine ;
4. Assurer la stabilité du réseau des AMP méditerranéennes en améliorant leur durabilité financière.

La feuille de route des AMP est un document orienté vers l'action qui propose une série de mesures (pour les Parties contractantes ainsi que pour les organisations régionales et internationales) pour atteindre les objectifs fixés. Elle soutient fortement la gestion écosystémique et l'aménagement de l'espace marin, assurant ainsi un alignement général sur le cadre stratégique de la GIZC.

Étant donné que le champ d'application et le contenu de la feuille de route sont consacrés à une question spécifique (établissement et gestion des AMP), l'évaluation de la cohérence n'a pas été effectuée pour l'ensemble des dispositions de la GIZC. A la place, une évaluation limitée a été menée pour déterminer la cohérence au niveau stratégique (c'est-à-dire au niveau des objectifs) ainsi que pour évaluer si et comment les approches GIZC et PEM applicables ont été incorporées dans les éléments clés de la feuille de route des AMP.

Les principales conclusions de l'évaluation montrent qu'il existe une forte cohérence entre la feuille de route des AMP, d'une part, et le Protocole GIZC/le CRC et le CC pour la PEM, d'autre part. Les objectifs de la Feuille de route des AMP sont cohérents avec les objectifs du Protocole GIZC/du CRC, en particulier en ce qui concerne la bonne gouvernance et les objectifs de durabilité et de préservation à long terme des écosystèmes côtiers. En ce qui concerne la couverture géographique, la Feuille de route ne concerne que la zone marine mais va au-delà de la limite maritime de la zone côtière (telle que définie dans le protocole GIZC) jusqu'à l'ABNJ incluse.

Les actions incluses au titre de l'objectif 1 (renforcement et extension du réseau d'AMP) sont conformes à plusieurs dispositions de la GIZC, notamment en matière de recherche, de préparation d'inventaires des zones côtières et d'échange d'informations, de préparation de plans nationaux, d'assistance scientifique et technique et de coopération transfrontalière. Les dispositions du CC pour la PEM relatives à la coopération et aux consultations transfrontalières, à la connectivité, à l'adéquation et à l'efficacité spatiale sont également intégrées dans les actions de l'objectif 1.

Pour l'objectif 2 de la feuille de route des AMP (sur la gestion efficace et équitable des AMP), une cohérence avec les dispositions de la GIZC a été établie pour la coordination, la protection et l'utilisation durable des zones côtières, la sensibilisation, la formation et l'éducation, la participation, l'assistance scientifique et technique, l'échange d'informations, la coopération transfrontalière. En ce qui concerne le CC pour la PEM, les mesures fixées au titre de l'objectif 2 sont conformes aux recommandations du CC concernant l'application de l'approche adaptative à la planification, l'utilisation des meilleures connaissances disponibles, la pertinence et l'efficacité spatiale, et en particulier la connectivité.

Les avantages escomptés de la PEM (tels qu'identifiés dans le CC)<sup>22</sup> sont très pertinents pour l'objectif 2, et il en va de même pour les objectifs 3 et 4 (partage des avantages environnementaux et socio-économiques et renforcement de la durabilité financière des AMP méditerranéennes). Ceci conduit à la conclusion que l'utilisation de la PEM devrait être fortement préconisée dans les stratégies et plans futurs de renforcement du réseau des AMP en Méditerranée, et que sa mise en œuvre devrait être fortement soutenue de manière coordonnée.

Les mesures recommandées pour atteindre l'objectif 3 de la Feuille de route des AMP sont conformes à la mise en œuvre d'EcAp et aux dispositions de la GIZC sur l'utilisation durable du milieu marin, la réglementation des activités économiques, la coordination, la participation, le suivi et la mise en réseau. La promotion des stratégies et mécanismes intersectoriels en tant que thème typique de la GIZC est directement intégrée dans l'une des actions recommandées au niveau national (promotion des mécanismes intersectoriels pour intégrer les stratégies et politiques nationales des AMP avec les autres secteurs, en particulier la pêche et le tourisme).

Bien que la planification de l'espace marin soit directement mentionnée dans l'objectif 3, les actions spécifiques suggérées pour la mise en œuvre aux niveaux national et international ne contiennent pas beaucoup de références à la PEM et ne préconisent pas fortement l'utilisation de cette planification pour atteindre cet objectif ; l'action 3.2 fait exception en demandant, *entre autres*, l'adoption de la législation de la planification spatiale marine. Néanmoins, la cohérence avec le CC pour la PEM est assurée, principalement par l'approbation d'EcAp (en tant que principe directeur de la PEM) et par la cohérence des actions de l'objectif 3 avec les dispositions du CC en matière de pertinence et d'efficacité spatiale.

Au titre de l'objectif 4, un ensemble de mesures est recommandé dans la Feuille de route des AMP pour contribuer à la stabilité et à la durabilité financière du réseau des AMP méditerranéennes. Une recommandation à l'intention des Parties contractantes de la Convention de Barcelone concerne l'identification des besoins financiers, l'élaboration de stratégies de financement et le recours à des approches de financement novatrices. L'application des concepts « usager/payeur » et « paiement pour services de l'écosystème (marin) » est également nécessaire, ce qui est pleinement compatible avec le traitement des instruments économiques, financiers et fiscaux dans le Protocole GIZC et le CRC. Parmi les autres éléments de la GIZC qui sont intégrés dans les actions de l'objectif 4 figurent la formation, le renforcement des capacités, la promotion de l'échange d'expériences et la diffusion d'informations sur les meilleures pratiques, la recherche (en haute mer) et l'assistance technique.

## **VI. Mises à jour du PAS BIO sur le changement climatique**

Pour mettre à jour le PAS BIO et intégrer les considérations relatives au changement climatique, un processus coordonné par le PAM et le CAR/ASP a été mis en œuvre en 2008 - 2009. La première étape de l'analyse a été menée au niveau national, comprenant 18 pays méditerranéens<sup>23</sup>. Une analyse sous régionale a suivi pour les trois groupes de pays, y compris l'Adriatique, les pays non adriatiques du nord de la Méditerranée et l'Israël, et les pays arabes méditerranéens d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Enfin, les principales conclusions ont été regroupées au niveau régional et présentées dans la Synthèse des aperçus nationaux sur la vulnérabilité et les impacts du changement climatique sur la diversité biologique marine et côtière dans la région méditerranéenne (rapport de synthèse du changement climatique). Ce rapport de synthèse a été utilisé pour évaluer la cohérence avec le cadre stratégique de la GIZC.

---

<sup>22</sup> Il s'agit notamment d'une coordination horizontale et verticale accrue entre les administrations et entre les différents secteurs au moyen d'un processus unique (la PEM) pour équilibrer le développement d'une série d'activités maritimes ; de la réduction des conflits et de l'exploitation des synergies entre les différentes utilisations de l'espace marin ; de la contribution à l'accès équitable aux ressources marines ; de la participation accrue des parties prenantes et du public, et du partage des informations.

<sup>23</sup> Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, Grèce, Israël, Italie, Liban, Malte, Monténégro, Maroc, Slovénie, Syrie, Tunisie et Turquie.

Le rapport de synthèse contient des conclusions sur la vulnérabilité, les impacts et les zones et sites critiques pour la biodiversité marine et côtière ; les besoins nationaux prioritaires et les actions urgentes ; les sources de financement et les contraintes ; et il se termine par une série de conclusions et recommandations applicables à l'ensemble de la région. L'évaluation de la cohérence s'est concentrée sur les recommandations fournies dans le rapport, tandis qu'un effort a été fait pour déterminer dans quelle mesure ces recommandations intégraient les outils et approches de GIZC applicables.

L'évaluation de la cohérence avec le CC pour la PEM n'a pas été effectuée car les dispositions du Cadre conceptuel ne sont pas directement comparables à la structure et au contenu du rapport de synthèse du changement climatique. L'importance de la planification de l'espace marin pour faire face aux impacts du changement climatique sur la biodiversité marine et côtière en Méditerranée est cependant reconnue et des recommandations appropriées sont formulées (présentées dans la section IX).

Les objectifs du rapport de synthèse sont essentiellement de nature technique (ils font référence à l'objectif et aux résultats du processus de mise à jour du PAS BIO) et ne sont donc pas pertinents pour l'évaluation de la cohérence. La seule exception est une référence à la Déclaration d'Almeria de 2008, qui est cohérente avec la prise en compte du changement climatique dans le Protocole GIZC. La Déclaration (entre autres choses) appelle à une ratification rapide du Protocole GIZC, à l'identification des espèces et habitats marins les plus sensibles au changement climatique, à l'établissement de rapports sur les impacts observés du changement climatique, à l'évaluation des services rendus par les écosystèmes marins et côtiers, etc.

Une forte cohérence a été établie entre le rapport de synthèse du CC et les dispositions de la GIZC sur les aléas naturels (article 22 du Protocole GIZC), et le document reconnaît la GIZC comme un cadre de planification approprié pour aborder les impacts du changement climatique sur la biodiversité marine et côtière. Les recommandations spécifiques du rapport de synthèse qui sont pleinement conformes au cadre stratégique de la GIZC font référence à la nécessité d'améliorer la coordination intersectorielle et la gestion intégrée ; de sensibiliser davantage le public aux impacts du changement climatique ; de partager les données et les informations ; de préparer des inventaires nationaux sur les « hotspots », c'est-à-dire les zones très impactées; de surveiller et rechercher ; de renforcer la résistance des écosystèmes (notamment par la connectivité des AMP et des ajustements des lois et plans relatifs à l'utilisation des terres côtières pour prévoir les impacts du changement climatique) ; de renforcer les cadres juridique et institutionnel ; de développer les capacités et former les acteurs concernés ; et de mettre en œuvre des mesures de mitigation/adaptation ; et de coopérer les uns avec les autres. Le rapport de synthèse recommande également l'évaluation des services fournis par les écosystèmes marins et côtiers ainsi que l'estimation des coûts de l'inaction, ce qui est conforme aux recommandations du CRC sur les instruments économiques, financiers et fiscaux.

Il convient de noter que les informations sur la mise en œuvre des recommandations du rapport de synthèse ne figurent pas dans le projet de rapport d'évaluation du PAS BIO (UNEP(DEPI)/MED WG.459/3) utilisés dans cette analyse de cohérence, dans l'attente de nouvelles contributions des pays pour l'ébauche suivante.

## **VII. Plans d'action pour les espèces et les habitats**

Depuis l'adoption du PAS BIO en 2003, neuf plans/stratégies d'action (PA) ont été adoptés ou mis à jour dans le cadre de la Convention de Barcelone pour fixer des priorités en matière de préservation d'espèces et d'habitats spécifiques. Les calendriers de mise en œuvre de ces documents, y compris les mises à jour de certains des premiers plans d'action, se réfèrent généralement à 2019/ 2020.

Les PA dérivent du protocole SPA/BD et du protocole SAP BIO, et sont alignés avec eux. Ils sont également cohérents et complémentaires au Protocole GIZC/du CRC, bien que leur champ d'application soit différent. Le champ d'application des PA (en termes de contenu) est limité à un ensemble de questions pertinentes pour la gestion et la protection des habitats et des espèces ciblés, et

il est beaucoup plus étroit par rapport à une série de questions abordées dans le Protocole GIZC et son cadre de mise en œuvre. Cette différence fondamentale a eu une incidence sur le type et la méthode de l'analyse de cohérence, qui a été effectuée à deux niveaux :

- Niveau stratégique - alors que la cohérence entre les objectifs du PA en question a été évaluée par rapport aux objectifs du Protocole GIZC/ CRC (il en a été de même pour les principes, c'est-à-dire pour les visions/approches du développement des PA lorsque celles-ci étaient spécifiées) ; et
- Au niveau des principaux éléments élaborés dans les PA ; en règle générale, les principaux éléments comprennent la description des menaces et l'identification des priorités et des actions nécessaires pour atteindre les objectifs.

L'évaluation de la cohérence entre les PA et le CC pour la PEM n'a pas été effectuée, car pour la majorité des PA, leur structure et leur contenu ne permettent pas une évaluation directe (disposition par disposition) de la cohérence avec le cadre conceptuel de la PEM. Dans le cas de certains plans d'action (par exemple le plan d'action sur les espèces envahissantes), l'évaluation a été jugée inapplicable. Cela n'exclut toutefois pas la conclusion (présentée dans la section IX) que la PEM en tant qu'outil de GIZC est très pertinente pour de nombreuses espèces/habitats des PA ; la PEM devrait donc être incluse dans les futures révisions/mises à jour de ces documents, et surtout utilisée pour contribuer à leur application.

Les neuf documents examinés aux fins de l'analyse de cohérence (classés par ordre chronologique : création ou mise à jour) sont les suivants :

1. Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites en annexe II du Protocole relatif aux aires spécialement protégées (ASP) et à la diversité biologique en Méditerranée (le Plan d'action pour les oiseaux, 2003), avec le calendrier actualisé pour 2014 - 2019 ;
2. Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en Méditerranée (le Plan d'Action pour les poissons cartilagineux, 2003) ;
3. Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée avec le calendrier actualisé pour la période 2014-2019 (le Plan d'action pour les tortues marines, 2007) ;
4. Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en Méditerranée avec le programme de travail et le calendrier 2012-2017 (le Plan d'action pour la végétation marine, 2012) ;
5. Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine en Méditerranée 2014-2019 (Stratégie du phoque moine, 2013) et Plan d'action en matière de gestion du phoque moine en Méditerranée (1985) ;
6. Plan d'action pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée (le Plan d'action pour les Habitats Obscurs), 2013) ;
7. Plan d'Action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée (le Plan d'action pour les cétacés, 2016) ;
8. Plan d'action pour la conservation des bioconcentrations coralligènes et autres bioconcentrations calcaires en mer Méditerranée (le Plan d'action pour les bioconcentrations coralligènes, 2016) ;
9. Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée (le Plan d'action pour les espèces envahissantes, 2016).

L'approche utilisée dans la préparation du **Plan d'action pour les oiseaux** est conforme aux principes de la GIZC dans la mesure où le document approuve le renforcement de la coopération et de l'échange d'informations, encourage et soutient l'identification des zones en mer qui sont importantes pour les oiseaux, et encourage la création des aires protégées dans les zones côtières et marines importantes pour eux. La cohérence entre le Plan d'action pour les oiseaux et le Protocole GIZC/le CRC est également visible en ce qui concerne le but et les objectifs du Plan d'action. Le Plan vise à maintenir et/ou rétablir les niveaux de population des espèces d'oiseaux de l'Annexe II du Protocole ASP/DB à un état de conservation favorable et à assurer leur conservation à long terme, notamment par le partage des connaissances et de l'expertise, la coordination des efforts entre les pays méditerranéens et l'encouragement des approches et recherches synergétiques.

Le plan couvre la mer et les pays dotés d'une façade méditerranéenne, à l'exclusion des parties de ces pays qui ne sont pas de bioclimat méditerranéen (ce qui est différent mais pas incompatible avec la couverture géographique du Protocole GIZC). La cohérence est également évidente en ce qui concerne les approches, les outils et les instruments de GIZC pertinents pour les questions abordées dans le cadre du Plan d'action pour les oiseaux : la recherche, la sensibilisation, l'éducation et la formation, ainsi que la préparation des Plans d'action nationaux, qui sont par exemple tous identifiés comme des actions importantes pour atteindre les objectifs du Plan. Le Plan d'action appelle également à l'utilisation de sanctions dissuasives (ce qui est conforme au Protocole GIZC et au traitement des instruments économiques, financiers et fiscaux par le CRF) ainsi qu'à une évaluation obligatoire des impacts environnementaux de tout type de développement sur les espèces et leurs habitats. D'autres caractéristiques de la GIZC qui sont intégrées dans le Plan d'action pour les oiseaux comprennent la coordination et la participation régionales, ainsi que (dans le cadre du calendrier actualisé 2014-2019) l'appel à des synergies avec d'autres accords et organisations internationales, la mise en réseau, le suivi, la cartographie, la création de zones protégées, etc.

Les éléments de GIZC qui pourraient contribuer à la protection des oiseaux mais qui ne sont pas encore intégrés dans le PA comprennent des dispositions sur la protection et l'utilisation durable des zones côtières, des écosystèmes côtiers spécifiques, les interactions terre-mer, la politique foncière, et la planification de l'espace marin, etc.

Les principes du **le Plan d'Action pour les poissons cartilagineux** ne sont pas spécifiés en tant que tels, néanmoins les lignes directrices pour l'élaboration du PA sont cohérentes avec les principes de la GIZC car ils se réfèrent à : la conservation des espèces ; le maintien de la biodiversité ; la protection des habitats ; la gestion pour une utilisation durable ; la recherche scientifique ; la surveillance ; le financement de la recherche, la mise en œuvre et le contrôle ; la sensibilisation du public, la coopération internationale pour le contrôle en haute mer ; il est également souligné que l'application du PA implique un nombre élevé de partenaires.

Les objectifs, les priorités et les mesures de mise en œuvre identifiés dans le Plan d'action pour les poissons cartilagineux sont interconnectés et conformes aux dispositions de la GIZC sur la coordination, la sensibilisation, l'éducation et la recherche, la formation, les évaluations scientifiques et techniques, l'échange d'informations et la coopération transfrontalière.

Parmi les mesures de mise en œuvre, celles qui font référence à la gestion de la pêche (où l'accent est mis sur la nécessité d'une gestion coopérative) et qui demandent l'identification, le statut de protection juridique et les mesures de protection des habitats critiques indiquent les zones où les outils de GIZC pourraient être davantage déployés pour promouvoir la protection des poissons cartilagineux.

En ce qui concerne **le Plan d'action pour les tortues marines**, la cohérence des objectifs du Plan avec ceux du Protocole GIZC/du CRC a été établie, les objectifs du Plan se référant à la protection, la conservation et la gestion adéquates des habitats des tortues marines, ainsi qu'au renforcement de la recherche et du suivi pour améliorer les connaissances.

A l'instar d'autres plans d'action spécifiques aux espèces/habitats, les priorités et les mesures de mise en œuvre identifiées dans le Plan d'action pour les tortues marines sont conformes aux dispositions correspondantes de la GIZC car elles se concentrent sur : la protection et la gestion des espèces et de leurs habitats (en utilisant la législation, la protection et les mesures pour minimiser les captures accidentelles et éliminer les abattages intentionnels) ; la recherche scientifique et le suivi ; la sensibilisation et l'éducation publiques ; le développement des capacités ; la préparation des plans d'action nationaux ; la coordination et la participation.

Les dispositions du Protocole GIZC qui auraient pu être mieux prises en compte dans le Plan pour contribuer à la réalisation de ses objectifs concernent la protection et l'utilisation durable des zones côtières, des écosystèmes côtiers spécifiques, la politique foncière (et la planification spatiale marine), l'érosion côtière et la coopération transfrontalière.

Selon le **Plan d'action pour la conservation de la végétation marine**, les principales menaces pour les espèces prioritaires (sur lesquelles le PA se concentre) comprennent : les aménagements opérés au niveau du littoral ; la pollution ; la turbidité ; l'ancrage ; le chalutage de fond ; le développement non contrôlé de l'aquaculture ; l'usage d'explosifs ; la pose de câbles marins ; le recouvrement ; la modification des flux sédimentaires ; l'hypersédimentation provenant des bassins versants ; l'extraction du sable de fond de la mer et grossissement des plages et l'expansion des plages ; la compétition avec des espèces non-indigènes ; le piétinement. Ceci permet de conclure qu'il existe une grande marge de manœuvre pour l'utilisation des approches et des outils de GIZC pour faire face aux menaces, tout d'abord: 1) assurer la conservation de la végétation marine, 2) éviter la perte et la dégradation des prairies marines et d'autres assemblages de végétaux importants ; et 3) assurer la conservation des assemblages de végétaux marins qui pourraient être considérés comme des monuments naturels (les trois points faisant référence aux objectifs du PA, qui sont compatibles avec ceux du Protocole GIZC/du CRC).

Les priorités déterminées aux niveaux national et régional et les actions de mise en œuvre (y compris les mesures législatives, la création d'AMP, la recherche scientifique, la collecte et la diffusion des données, la formation, les plans nationaux, la coordination régionale et autres) sont conformes aux dispositions de la GIZC sur la coordination, les écosystèmes côtiers spécifiques, la participation, la sensibilisation, la surveillance, la formation et la recherche, etc. Cependant, le potentiel d'autres outils de GIZC (par exemple la préservation des habitats/écosystèmes côtiers, la régulation des activités économiques, les évaluations environnementales, la prise en compte des interactions terre-mer/utilisation de la planification de l'espace marin) semble avoir été négligé dans l'élaboration du Plan d'action portant sur la végétation marine.

La vision<sup>24</sup> exposée dans la **Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine** est conforme à l'approche écosystémique ainsi qu'au principe de la prévention et de la restauration des dommages causés à l'environnement côtier. Une cohérence a également été établie entre les buts de la Stratégie et plusieurs objectifs de GIZC, y compris ceux ayant trait à la réalisation de la bonne gouvernance, à la préservation de la zone côtière et au maintien de l'intégrité de ses écosystèmes. Le rôle potentiel de la PEM pour contribuer à la réalisation de la vision et des objectifs de la stratégie n'a pas été reconnu.

Les actions identifiées dans le **Plan d'action pour la gestion du phoque moine** pour réduire les pressions et permettre un rétablissement progressif des populations sont cohérentes avec les articles du Protocole GIZC sur la coordination, la protection des écosystèmes côtiers spécifiques, la sensibilisation, la formation et l'éducation, la surveillance, la recherche, l'assistance scientifique et

---

<sup>24</sup>La vision est la suivante : Au cours des vingt prochaines années, le rétablissement écologique du phoque moine en Méditerranée sera considéré comme s'étant produit, lorsque de multiples colonies se seront établies dans l'ensemble des principaux habitats de leur aire de répartition historique, interagissant écologiquement de façon significative avec le plus grand nombre possible d'autres espèces, servant d'inspiration aux cultures humaines et les unissant.

technique, l'échange d'informations et la coopération transfrontalière. Les actions portent sur la réduction de la mortalité adulte (y compris des mesures ciblant la pêche et des mesures de protection juridique), la création d'un réseau de réserves marines, la recherche, la collecte de données et le rétablissement du statut, et un programme d'information.

Les objectifs du **Plan d'action pour les Habitats Obscurs** sont de : conserver les habitats au niveau de leur intégrité, de leur fonctionnalité, par le maintien des principaux services écosystémiques et de la biodiversité ; favoriser la restauration naturelle des habitats dégradés (par la réduction des impacts anthropiques) ; et améliorer les connaissances sur les habitats obscurs. D'une manière générale, ces objectifs sont cohérents avec ceux de la GIZC, en particulier ceux qui concernent la durabilité à long terme et la préservation des écosystèmes côtiers (c'est-à-dire les objectifs énoncés aux articles 5.b et 5.d du Protocole GIZC).

Les principales menaces qui s'exercent sur les habitats obscurs dépendent donc fortement de leur localisation (distance à la côte, présence de fleuves, proximité de grandes agglomérations et de complexes industriels), leur profondeur, leur morphologie et des usages qui s'y exercent. Les principales activités à l'origine de ces pressions sont la récolte du corail rouge, les pratiques de pêche spécifiques (pêche au chalut, palangres, filets-maillants,) et les engins de pêche perdus ou abandonnés, l'accumulation de déchets, les activités de recherche et des prospections sous-marines (forages, exploitation d'hydrocarbures).

Les mesures requises pour faire face aux menaces et atteindre les objectifs du Plan d'action comprennent l'amélioration des connaissances, les mesures de gestion (la mise en place de mesures législatives, des AMP, autres mesures de gestion à identifier au regard du principe de précaution), les plans nationaux, la sensibilisation et l'éducation du public, et le renforcement des capacités nationales.

Comme pour les autres Plans d'action examinés, un haut niveau de cohérence concernant l'application des approches typiques de GIZC telles que la recherche, l'échange d'informations, la sensibilisation, etc. a été établi. Toutefois, des améliorations pourraient encore être apportées afin d'assurer la cohérence par l'utilisation d'autres outils de GIZC (par exemple la coordination et la planification stratégique).

Le **Plan d'action pour les cétacés** a deux objectifs principaux - la protection et la conservation des habitats des cétacés et la protection, la conservation et le rétablissement des populations de cétacés dans la zone de la mer Méditerranée - qui sont complémentaires de l'ensemble des objectifs du Protocole GIZC/ CRF.

Comme dans les autres plans d'action, les principales approches de GIZC sont intégrées dans ses priorités, principalement par le biais d'actions de mise en œuvre concernant le suivi, la recherche, la collecte et la diffusion des données, et la sensibilisation. Parmi les autres mesures de protection qui constituent le Plan d'action pour les cétacés figurent l'interdiction du prélèvement délibéré, la prévention de la pollution, l'élimination des captures accidentelles et la protection des aires d'alimentation, de reproduction et de mise bas, qui sont toutes conformes aux exigences de la GIZC en matière de protection de la zone côtière et de ses écosystèmes et de réglementation des activités économiques. On peut identifier un manque de cohérence en ce qui concerne l'utilisation de la PEM, qui n'est pas abordé dans le présent document.

La description de la base de référence et l'identification des menaces sont des parties dominantes du Plan d'action pour la conservation du Coralligène, tandis que la diversité des assemblages coralligènes/des bancs de maërl et leur importance du point de vue de la diversité des espèces sont soulignées, ainsi que la nécessité de renforcer les activités de recherche et de surveillance visant ces habitats.

D'après les principales menaces identifiées, la nécessité d'une coordination de la protection des assemblages coralligènes est évidente. L'approche écosystémique est intégrée (mention est faite de la

réalisation du bon état écologique des assemblages) et le Plan d'action est conforme aux dispositions de la GIZC en ce qui concerne la surveillance et l'observation, la tenue et la mise à jour des inventaires nationaux, l'échange d'informations, la coordination, la réglementation des activités économiques et des écosystèmes côtiers spécifiques. Un manque de cohérence a été identifié en ce qui concerne l'utilisation de la PEM, alors que cet outil pourrait clairement contribuer à la protection des bioconcentrations coralligènes et autres bioconcentrations calcaires.

Les objectifs du **Plan d'action pour les espèces envahissantes** sont fortement cohérents avec les approches et les objectifs de la GIZC. L'objectif principal de ce Plan consiste à promouvoir le développement d'efforts coordonnés et de mesures de gestion dans l'ensemble de la région méditerranéenne en vue de prévenir, minimiser et limiter, surveiller et contrôler adéquatement les invasions biologiques marines et leurs répercussions sur la biodiversité, la santé humaine et les services de l'écosystème. D'autres objectifs (spécifiques) concernent le renforcement des capacités, les stratégies régionales et la mise en réseau, le développement de plateformes en ligne, le renforcement des cadres institutionnels et juridiques, les études de base et les programmes de suivi, la mise en place de mécanismes de coordination et d'échange d'informations et l'élaboration de directives.

Un ensemble de priorités nationales et régionales est défini dans le Plan d'action ainsi que les mesures à prendre pour atteindre les objectifs du Plan. Elles sont cohérentes avec les exigences du Protocole GIZC (en particulier avec celles de l'article 7 sur la coordination, des articles 14 à 16 sur la participation, la sensibilisation et le suivi, ainsi qu'avec celles des articles 25 à 28 sur la formation et la recherche, l'assistance scientifique et technique, l'échange d'informations et la coopération transfrontalière) et avec les recommandations du CRC. Il a été estimé que la PEM n'était pas pertinente pour le Plan d'action pour les espèces envahissantes.

### VIII. Récifs artificiels

L'objectif des Directives mises à jour pour l'implantation de récifs artificiels<sup>25</sup> est d'aider les Parties contractantes de la Convention de Barcelone à examiner les conséquences de l'implantation de récifs artificiels pour le milieu marin, ainsi que de veiller à ce que la délivrance de permis pour les récifs artificiels (les RA) soit conforme aux dispositions pertinentes du Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (le Protocole « immersions »).<sup>26</sup>

La mise à jour des Directives a été élaborée sur la base des **Directives du PAM de 2005 pour le dépôt de matières à des fins autres que leur simple élimination** (construction de récifs artificiels), et en tenant compte des enseignements tirés de leur mise en œuvre. De même, l'alignement sur les développements de la stratégie générale de la Convention de Barcelone a été réalisé et la cohérence avec les stratégies de biodiversité et de GIZC a fait l'objet d'une vérification croisée. Les nouveaux éléments inclus dans les lignes directrices mises à jour font référence à :

- L'incorporation des objectifs écologiques de la Convention de Barcelone (liés à l'implantation des récifs artificiels) et l'établissement d'un lien entre les opérations de surveillance et l'IMAP et les critères d'évaluation connexes ;
- L'alignement sur les dispositions du Protocole ASP/DB et du PAS BIO<sup>27</sup>, ainsi que sur l'expérience pratique acquise en matière d'établissement et de gestion des AMP et de conservation des espèces et habitats clés ;

<sup>25</sup> Élaborée par l'ONU Environnement/Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) et présentée dans le projet de décision IG.23/15 ; la décision a été proposée à la COP 20 mais non adoptée.

<sup>26</sup> Y compris l'article 4.2 sur l'interdiction de l'immersion des navires et l'article 3.4(b) selon lequel le terme « immersion » ne vise pas « le dépôt de matières à des fins autres que leur simple élimination sous réserve qu'un tel dépôt ne soit pas incompatible avec l'objet du Protocole ».

<sup>27</sup> Les exigences des Lignes directrices pour les études d'impacts sur les herbiers marins, élaborées dans le cadre du Plan d'action pour la conservation de la végétation marine, ont également été prises en compte.

- Les ajustements proposés sur la base d'un examen général de la cohérence entre les Directives actualisées et le Protocole GIZC.

Compte tenu du fait que l'utilisation de navires comme récifs artificiels n'est pas autorisée dans certaines des Parties contractantes, un paragraphe a été ajouté (dans le projet de décision IG. 23/15 et dans les Directives actualisées) pour indiquer que ces dispositions doivent s'appliquer « sans préjudice des dispositions plus strictes concernant l'immersion des récifs artificiels dans la zone de la mer Méditerranée, contenues dans d'autres instruments ou programmes nationaux ou internationaux existants ou futurs ». Le projet de décision IG. 23/15 a servi de base à l'analyse présentée ci-après et aux recommandations formulées à la section 9.

Des recommandations sur la manière de traiter les récifs artificiels dans l'analyse de cohérence ont été fournies lors de la Cinquième réunion des correspondants nationaux pour le PAS BIO (tenue en février 2019 à Marseille). En principe, les délégués se sont exprimés négativement à l'égard des récifs artificiels en soulignant qu'une législation très restrictive/prohibitive s'applique à l'implantation de telles structures dans plusieurs pays. Néanmoins, il a été reconnu que l'intérêt pour les récifs artificiels existait et que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour parvenir à une compréhension commune sur ce qui est acceptable. Dans ce contexte, il convient également de rappeler les conclusions et recommandations de l'Atelier régional d'échange d'expérience du réseau MedPAN de 2018<sup>28</sup> en matière des récifs artificiels, présentées ci-dessous :

- Les récifs artificiels ne remplacent pas les écosystèmes naturels, mais en dépendent ; la conservation doit être considérée comme une priorité par rapport à la restauration écologique, car la protection des zones naturelles reste la tâche la plus importante.
- Une planification et une gestion soigneuses sont nécessaires pour que les récifs artificiels réussissent ; les impacts négatifs possibles des récifs artificiels peuvent être atténués par une planification minutieuse et une sélection appropriée des sites, une conception et des matériaux de construction appropriés basés à la fois sur l'objectif du récif et sur les conditions océanographiques et écologiques du site proposé ;
- Des études d'impact sur l'environnement sont nécessaires pour assurer le succès du dépôt ainsi que la surveillance des récifs après leur déploiement ;
- Les AMP et les récifs artificiels sont de plus en plus considérés comme des mesures de gestion intéressantes, en ce sens qu'elles contribuent à la conservation des écosystèmes, à la durabilité des pêches et qu'elles peuvent être utiles dans le zonage des zones côtières afin de réduire les conflits entre utilisateurs ; les deux (les AMP et les récifs artificiels) peuvent être complémentaires dans certaines conditions.

En 2017, le CAR/PAP a procédé à une évaluation des Directives mises à jour et a conclu que le document n'était pas en contradiction avec les exigences pertinentes du Protocole GIZC, qui ont été respectées et couvertes par les Directives, en particulier dans les sections relatives aux points suivants : Définitions (par. 10) ; Immersion (par. 18 à 20) ; Évaluation de l'hypothèse d'impact potentiel (par. 24 à 26, 28 et 30) ; Exigences pour une demande de permis (par. 33) ; Critères d'évaluation d'une demande de permis (par. 34) ; Conditions à la délivrance d'un permis (par. 37) ; Conditions supplémentaires (par. 40) ; Procédure de consultation en cas de répercussions transfrontalières (par. 41 à 50) ; Recommandations et considérations (par. 56) ; Partie D sur la surveillance (par. 101 à 102).

L'évaluation de la cohérence effectuée dans le cadre de la présente analyse a confirmé ces constatations et a permis d'identifier d'autres éléments des Directives actualisées qui sont cohérents avec le Protocole. On les trouve dans les chapitres suivants :

- Préambule (insistant sur la nécessité d'évaluer les propositions concernant les récifs artificiels sur la base de critères scientifiquement fondés et d'accorder une attention

---

<sup>28</sup> MedPAN (2018), Proceedings of the 2018 Regional Experience Sharing Workshop: Mediterranean challenges for Marine Protected Areas and Small Scale Fisheries & FishMPABlue2 Conference.

particulière aux effets de l'immersion des récifs artificiels dans les AMP, y compris les ASPIM ;<sup>29</sup> renforcement de la coopération et des synergies pour la mise en œuvre des lignes directrices) ;

- Introduction (paragraphe 3 : Objectifs opérationnels d'EcAp et du BEE à prendre en compte dans les activités d'implantation ; paragraphe 6 : l'implantation d'un récif artificiel pour l'amélioration des écosystèmes dans le cadre du principe de précaution) ;
- Champ d'application (paragraphe 7 : les récifs artificiels destinés à divers usages, notamment : réduction des inondations et de l'érosion ; restriction de la pêche dans les zones où les stocks ou les écosystèmes doivent être protégés ; atténuation de la perte d'habitat) ;
- Définitions et objet (paragraphe 9 : les objectifs d'implantation d'un récif artificiel peuvent également comprendre la protection, la restauration et la régénération des habitats aquatiques, la promotion de la recherche, les possibilités de loisirs et l'utilisation éducative) ;
- Évaluation de l'hypothèse d'effet potentiel et d'impact (paragraphe 27 : programme de surveillance devrait être relié à l'hypothèse ; les sources et les conséquences de l'incertitude devraient être identifiées ; paragraphe 29 : évaluation détaillée de l'impact devrait être réalisé chaque fois que l'on envisage une immersion des récifs artificiels dans les limites des aires marines protégées (AMP)) ;
- Critères d'évaluation d'une demande de permis (paragraphe 35 : si l'on ne dispose pas d'informations adéquates pour déterminer les effets probables, il n'y a pas lieu d'examiner plus avant cette immersion ; paragraphe 36 : le public devrait avoir la possibilité d'examiner et de participer au processus d'évaluation d'une demande de permis) ;
- Conditions de délivrance d'une autorisation (paragraphe 38 : conditions d'autorisation visant à réduire au minimum les atteintes à l'environnement et à maximiser les avantages ; mesures préventives, atténuantes et correctives à préciser) ;
- Partie D : suivi portant sur le suivi (paragraphe 104 : le suivi doit être aligné sur les critères d'évaluation de l'IMAP et les critères d'évaluation connexes chaque fois que cela est possible ; paragraphe 112 : les rapports de suivi doivent être mis à la disposition des parties prenantes/autres parties intéressées ; paragraphe 115 : les résultats des éventuels examens des activités de suivi doivent être communiqués à toutes les Parties contractantes concernées).

## **IX. Conclusions et recommandations**

La comparaison détaillée des dispositions du PAS BIO et de la GIZC a montré une forte cohérence sur de nombreux éléments. Des domaines avec une faible cohérence ont également été identifiés et, dans un certain nombre de cas, ils font référence à des sujets qui ne sont pas directement pertinents pour la conservation de la biodiversité. Néanmoins, l'évaluation a mis en évidence un nombre significatif d'éléments pour lesquels des améliorations de cohérence seraient nécessaires et utiles - non seulement pour la rationalisation de la GIZC mais aussi pour la mise en œuvre des exigences du Protocole ASP/DB. Le tableau 9-1 présente un résumé (selon la structure du CRC) des résultats de l'évaluation de la cohérence du PAS BIO et du Protocole GIZC/du CRC.

Les principes et objectifs du PAS BIO sont généralement cohérents avec ceux de la GIZC, avec une certaine marge d'alignement pour les principes du PAS BIO.

---

<sup>29</sup> Les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM)

**Tableau 9-1 : Principales conclusions de l'analyse de cohérence entre le PAS BIO et les dispositions du Protocole GIZC/CRC**

<b>Les éléments du Protocole GIZC/CRC</b>	<b>Cohérence</b>
<i>Dispositions générales</i>	
Couverture géographique	FORTE
Objectifs de la GIZC	FORTE (complémentarité)
Principes de la GIZC	MODÉRÉE
Coordination (entre secteurs, pour les parties terrestres et marines, du niveau local au niveau national)	FORTE
<i>Éléments de GIZC (gestion écosystémique pour le DD et le BEE)</i>	
Protection et utilisation durable des zones côtières	MODÉRÉE
Réglementation des activités économiques	MODÉRÉE
Écosystèmes côtiers spécifiques	FORTE
Paysages côtiers	FAIBLE
Îles	FORTE
Patrimoine culturel	FAIBLE
Implication des parties prenantes	FORTE
Sensibilisation, éducation	FORTE
Risques naturels, érosion côtière, réponse aux catastrophes naturelles	FAIBLE/ MANQUE DE COHÉRENCE
<i>Outils et instruments pour la mise en œuvre du Protocole GIZC /du CRC</i>	
Suivi et observation	FORTE
Évaluations environnementales	MANQUE DE COHÉRENCE
Coordination du processus de planification et des mécanismes de gouvernance	MODÉRÉE
Planification de l'espace marin	FAIBLE
Politique foncière	FAIBLE
Instruments économiques, financiers et fiscaux	FORTE
Formation, communication et information	FORTE
Coopération internationale	MODÉRÉE

Une forte cohérence a été établie pour le traitement par le PAS BIO d'une série de dispositions du Protocole GIZC relatives à la gestion intégrée, au développement durable, à la coopération et à l'élaboration de stratégies, plans et programmes régionaux et nationaux. De même, les exigences du Protocole GIZC (et des recommandations connexes du CRC) sur la coordination, la participation et la sensibilisation et l'éducation ont toutes été traitées et intégrées de manière adéquate dans le PAS BIO. Un haut niveau de cohérence a également été établi entre les écosystèmes côtiers et les zones humides prioritaires identifiés dans le Protocole GIZC et les habitats sensibles identifiés dans le PAS BIO.

Les lacunes partielles et les domaines qui gagneraient à être davantage intégrés dans les dispositions de GIZC sont identifiés en ce qui concerne la promotion et l'utilisation des outils et critères de planification envisagés à l'article 8 du Protocole GIZC. De même, des améliorations sont possibles en ce qui concerne les indicateurs : dans le PAS BIO, ils sont principalement utilisés dans le suivi de la mise en œuvre des mesures proposées, tandis que le protocole GIZC prévoit l'utilisation d'indicateurs pour assurer le développement durable de la zone côtière et réduire les pressions qui dépassent la capacité de charge.

Une faible cohérence a été identifiée en ce qui concerne la protection des paysages et du patrimoine culturel, ainsi que l'élaboration de stratégies visant à prévenir les risques naturels et l'érosion côtière ; en ce qui concerne la réponse aux catastrophes naturelles, un manque de cohérence a été constaté. Les incohérences identifiées ne peuvent pas nécessairement être considérées comme une faiblesse du PAS

BIO : à l'exception du changement climatique (abordé dans les mises à jour du PAS BIO) et, dans une certaine mesure, de l'érosion côtière, elles ne constituent pas des facteurs majeurs des stratégies de conservation de la biodiversité.

En ce qui concerne l'utilisation des outils et instruments de GIZC, une forte cohérence a été établie pour le suivi, les instruments économiques, la formation, la communication et l'information. Dans ces domaines, des lacunes mineures et des possibilités d'intégration plus poussée ont été identifiées pour assurer l'accès du public aux informations de surveillance, (potentiellement) pour supprimer les subventions nuisibles à l'environnement, etc.

Des possibilités plus significatives d'intégration plus poussée des dispositions du Protocole GIZC et du CRC sont identifiées pour les domaines dans lesquels une cohérence modérée, faible ou inexistante a été établie, notamment :

- Coordination des processus de planification et des mécanismes de gouvernance ;
- Coopération internationale (dans des domaines tels que la coopération pour renforcer les capacités de recherche, le partage des données et l'utilisation des plateformes d'échange d'informations, l'échange de bonnes pratiques et autres) ;
- Planification de l'espace marin et politique foncière ; l'utilisation de la PEM est importante en raison de son potentiel de réduction des pressions et des conflits, et pour identifier les zones dignes de protection ; l'utilisation des outils de la politique foncière n'a pas été traitée dans le PAS BIO ; et
- Les évaluations environnementales (qui ont été négligées dans le document).

L'évaluation du PAS BIO a montré une forte cohérence pour la plupart des éléments élaborés dans le Cadre conceptuel pour la planification de l'espace marin en Méditerranée, y compris l'application de l'approche écosystémique, les principes clés de la PEM, l'application des approches adaptatives et multi-échelles, l'intégration et la coopération transfrontalière. La faiblesse ou le manque de cohérence a été évalué pour les principes et les approches de la PEM concernant l'utilisation des meilleures connaissances disponibles et de la connectivité. Cela souligne la nécessité d'une meilleure intégration de ces aspects dans le nouveau PAS BIO pour assurer la synergie, l'harmonisation des efforts et l'utilisation optimale des ressources dans la compilation, l'échange et l'utilisation des informations sur la biodiversité pour la PEM, et l'utilisation de la connectivité (et d'autres approches de la PEM où la cohérence du PAS BIO pourrait être améliorée) pour maximiser les bénéfices pour la conservation de la biodiversité. Une meilleure intégration est également possible dans le domaine des interactions terre-mer : l'importance de prendre en compte les LSI pour atteindre les objectifs de conservation de la biodiversité est reconnue dans le PAS BIO, mais n'est pas traitée en détail.

Un examen du rapport sur la mise en œuvre du PAS BIO a montré que le potentiel de la GIZC à contribuer à la réalisation de la protection de la biodiversité n'a pas été pleinement exploité et qu'un certain nombre d'obstacles auraient pu être réduits et/ou évités par des efforts plus intégrés. Des exemples positifs (p. ex. les PAC et les évaluations environnementales) ont été identifiés et mis en évidence dans le rapport d'évaluation du PAS BIO.

L'évaluation a montré une forte cohérence entre la Feuille de route des AMP d'une part, et le Protocole GIZC/CRC et le CC pour la PEM, d'autre part. Une cohérence avec les dispositions de la GIZC a été établie pour la majorité des actions recommandées dans la Feuille de route des AMP, dont certaines impliquent la promotion de stratégies et de mécanismes intersectoriels (étant un thème typique de la GIZC).

Une forte cohérence a été établie entre le rapport de synthèse du CC et les dispositions de la GIZC sur les aléas naturels (article 22 du Protocole GIZC). En outre, la GIZC est reconnue comme un cadre de planification approprié pour faire face aux impacts du changement climatique sur la biodiversité marine et côtière. Les recommandations spécifiques du rapport de synthèse du CC qui sont pleinement

conformes au cadre stratégique de la GIZC font référence à la nécessité d'améliorer la coordination intersectorielle et la gestion intégrée, de sensibiliser davantage le public aux impacts du changement climatique, de partager les données et les informations, de préparer des inventaires nationaux sur les zones sensibles, de surveiller et rechercher, de renforcer la capacité de résistance des écosystèmes, le renforcement des capacités et la formation, et autres. Le rapport recommande également l'évaluation des services fournis par les écosystèmes marins et côtiers, ce qui est conforme aux recommandations du CRC sur les instruments économiques, financiers et fiscaux. Les informations sur la mise en œuvre des recommandations du rapport de synthèse du CC ne figurent pas dans le projet de rapport d'évaluation du PAS BIO (version du 21 janvier 2019) ; il n'est donc pas possible d'évaluer dans quelle mesure la cohérence établie sur le « papier » est réalisée en pratique.

Les neuf Plans d'action régionaux adoptés dans le cadre de la Convention de Barcelone pour la conservation d'espèces et d'habitats spécifiques sont dans l'ensemble compatibles et complémentaires du Protocole GIZC/du CRC, bien que leur portée soit différente. En règle générale, les plans d'action sont conformes aux dispositions de la GIZC en matière de coordination, de préparation de plans d'action nationaux, de participation, de sensibilisation, d'éducation et de recherche, de suivi, de formation, d'évaluations scientifiques et techniques, d'échange d'informations et de coopération transfrontalière. Dans certains cas, la cohérence a également été établie pour les instruments économiques et autres outils de GIZC.

Les éléments de GIZC qui pourraient contribuer à une meilleure protection des habitats et des espèces mais qui ne sont pas encore intégrés dans les plans d'action régionaux comprennent des dispositions particulières sur la protection et l'utilisation durable des zones côtières, des écosystèmes côtiers spécifiques, les interactions terre-mer, les évaluations environnementales, la politique foncière et la planification de l'espace marin, et autres. La cohérence avec le CC pour la PEM n'a pas été évaluée, mais il est clair que la PEM est très pertinente pour les plans d'action sur les espèces et les habitats. Dans l'ensemble, le potentiel de la GIZC/la PEM à contribuer à la réalisation des objectifs de conservation fixés dans les plans d'action peut être mieux exploité.

Les évaluations précédentes (menées par le CAR/PAP en 2017) et actuelles de la cohérence ont confirmé que les Directives actualisées pour l'implantation de récifs artificiels sont conformes aux exigences du Protocole GIZC. Les expériences récentes en matière de l'implantation et de gestion des récifs artificiels indiquent également qu'il est possible de créer et de gérer de telles structures d'une manière durable et dans l'intérêt du milieu marin, ce qui, conjugué à l'intérêt actuel pour les récifs artificiels, attire l'attention dans le système de la Convention de Barcelone. L'analyse effectuée dans le présent rapport a mis en lumière les domaines qui pourraient nécessiter un examen plus approfondi et des orientations au niveau régional.

Dans l'ensemble, l'analyse de cohérence a montré un haut niveau de cohérence et de complémentarité entre les documents régionaux adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB et le cadre stratégique GIZC/PEM. Certaines lacunes ou certains domaines où une intégration plus poussée est possible ont été identifiés (et sont abordés dans des recommandations subséquentes), mais il n'y a pas de contradictions importantes. L'analyse de cohérence et les recommandations y afférentes arrivent en temps utile dans la mesure où la plupart des stratégies et des plans d'action régionaux en faveur de la biodiversité portent sur la période allant jusqu'en 2020, et où l'on prévoit la préparation d'un nouveau PAS BIO Post 2020. Les mises à jour attendues représentent une occasion de rationaliser la GIZC et d'assurer un plus haut niveau d'intégration des stratégies sectorielles de la Convention de Barcelone, dans l'esprit de l'appel de la SMT pour une synergie, une harmonisation des efforts et une utilisation optimale des ressources. En même temps, la mise à jour attendue des documents adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB représente une occasion importante de renforcer les stratégies de biodiversité de la Convention de Barcelone par une meilleure utilisation des approches et outils de GIZC/PEM.

Il est tout aussi important (sinon plus) de travailler sur la cohérence et les synergies dans la mise en œuvre, c'est-à-dire de veiller à ce que les approches et les instruments intégrés dans les documents soient mis en pratique. L'analyse actuelle a montré que la mise en œuvre est un domaine où des

améliorations significatives sont nécessaires et possibles, et que des efforts conjoints, coordonnés et intensifiés du système de la CB et des Parties contractantes sont nécessaires à cette fin.

## Recommandations

Lors de l'élaboration du nouveau PAS BIO Post 2020, les développements pertinents au sein du système de la CB (tels que les développements de l'EcAp, de la GIZC et de la PEM, de la SMDD) seront pris en compte ; il en sera de même pour les autres processus pertinents (processus de l'UE et autres mers régionales). L'intégration des stratégies les plus récentes apportera des améliorations dans les domaines où la présente analyse de cohérence a mis en évidence des lacunes et des possibilités d'intégration plus poussée. Des efforts importants devraient être faits pour identifier dès le départ les domaines dans lesquels des synergies et des complémentarités pourraient être réalisées avec d'autres instruments juridiques et stratégiques de la Convention de Barcelone, ainsi qu'avec d'autres mécanismes. Le projet de plan d'action pour la mise en œuvre conjointe du Protocole GIZC par le biais du CRC, par exemple, identifie un certain nombre de mesures (pour la période allant jusqu'en 2027) qui peuvent renforcer et accélérer la mise en œuvre des stratégies de biodiversité, et il est recommandé que le nouveau PAS BIO en fasse le meilleur usage (pas nécessairement en répétant ces mesures, mais plutôt en s'en inspirant pour atteindre les objectifs écologiques du BEE en matière de biodiversité).

Les recommandations spécifiques suivantes sont formulées :

- Le nouveau PAS BIO Post 2020 devrait maintenir le niveau de cohérence déjà atteint avec les dispositions du Protocole GIZC/CRC et traiter les domaines où une faible cohérence (ou un manque de cohérence) a été identifiée pour le PAS BIO actuel.
- Les principes du nouveau PAS BIO devraient être mieux alignés sur les principes de GIZC (et d'autres principes pertinents).
- Le nouveau PAS BIO devrait s'appuyer sur les indicateurs IMAP, tandis que d'autres indicateurs (y compris ceux qui se réfèrent aux activités économiques) devraient être utilisés pour garantir que les pressions sur la biodiversité ne dépassent pas les limites de durabilité ; les indicateurs GIZC devraient être revus et utilisés dans la mesure du possible, en particulier pour les facteurs socio-économiques et leurs effets sur la biodiversité.
- Le changement climatique et ses impacts sur la biodiversité côtière et marine devraient être abordés en tant que partie intégrante du nouveau PAS BIO, à mesure que de plus amples informations seront disponibles et pour permettre une mise en œuvre intégrée. Il convient de tenir compte du niveau plus élevé d'incertitude lié aux effets du changement climatique sur les zones côtières (ainsi qu'à d'autres risques naturels).
- L'érosion côtière devrait être considérée comme une menace potentielle pour la biodiversité.
- Une plus grande attention devrait être accordée à l'échange d'informations et en particulier aux bonnes pratiques en matière de conservation de la biodiversité (y compris l'utilisation de plateformes de données communes, l'harmonisation des inventaires nationaux, etc.)
- Les échanges de données et d'expériences sur la mise en œuvre de l'IMAP avec d'autres conventions sur les mers régionales et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), ainsi que les échanges avec la CE et les États membres de l'UE sur la mise en œuvre des directives DCSMM et PEM, devraient être encouragés dans le nouveau PAS BIO.
- En ce qui concerne la surveillance, l'accès du public aux données de surveillance devrait être assuré.

- L'utilisation des structures existantes de coordination et de gouvernance de la GIZC (lorsqu'elles sont établies) pour faire avancer l'agenda de la biodiversité et surmonter les obstacles à la conservation de la biodiversité liés au manque de coordination devrait être fortement encouragée.
- Le nouveau PAS BIO devrait accorder l'attention voulue à l'EIE, à l'EES et aux évaluations appropriées de la nature, conformément à l'article 17 du Protocole ASP/DB et aux articles 19 et 29 du Protocole GIZC.
- Le nouveau PAS BIO devrait examiner le potentiel de divers instruments de politique foncière (et, s'il y a lieu, demander leur mise en œuvre) en vue d'atteindre les objectifs de protection de la biodiversité.
- L'utilisation des outils et critères de planification de la GIZC (par exemple, l'utilisation de zones ouvertes - en dehors des zones protégées - où le développement urbain est limité ou interdit) devrait être encouragée.
- Compte tenu des connaissances actuelles et de l'évolution des stratégies, le nouveau PAS BIO devrait accorder plus d'attention à la compréhension et à la prise en compte des LSI en tant que facteur crucial pour assurer une gestion et un développement durables des zones côtières (en vue de protéger la biodiversité).
- Le niveau de cohérence atteint avec les objectifs, les approches et les principes du CC pour la PEM devrait être maintenu pour le nouveau PAS BIO, et des actions appropriées devraient être ajoutées pour assurer la conjugaison des efforts/ synergies entre la PEM et les processus de conservation de la biodiversité, principalement en ce qui concerne la collecte des connaissances et des données, l'identification, la publication et la gestion des AMP (et la connexion de celles-ci).
- Le potentiel des instruments économiques pour contribuer à la protection de la biodiversité pourrait être mieux exploité (en particulier en ce qui concerne la comptabilisation de la biodiversité/valeur des écosystèmes, la fourniture de moyens pour la protection de la biodiversité et éventuellement la fourniture d'arguments pour la suppression des subventions nuisibles pour l'environnement).
- La coopération visant à renforcer la recherche sur la biodiversité devrait faire l'objet d'une attention accrue.
- Les actions conjointes, collaboratives et synergiques des centres régionaux du PAM en faveur des objectifs écologiques liés à la biodiversité devraient être au centre de l'attention du nouveau PAS BIO ; les mesures identifiées dans le Plan d'action pour la mise en œuvre conjointe du protocole GIZC devraient être utilisées, s'il y a lieu.
- Les enseignements tirés de la mise en œuvre du PAS BIO 2003 devraient être pris en compte, et les possibilités pour la GIZC et la PEM de contribuer à la mise en œuvre du nouveau PAS BIO Post 2020 devraient être identifiées et exploitées, notamment pour faire face aux impacts du changement climatique.
- Le nouveau PAS BIO devrait inclure des actions pour démontrer comment les projets de la GIZC et de la PEM peuvent avoir des impacts positifs sur la conservation de la biodiversité ; la ratification du Protocole GIZC et l'adoption de la PEM dans la région devraient être encouragées.
- Des mises à jour périodiques du nouveau PAS BIO devraient être demandées pour permettre des évaluations régulières et un alignement opportun sur les développements stratégiques futurs.

L'utilisation de la PEM devrait être fortement préconisée dans les futures stratégies et plans de renforcement du réseau des AMP en Méditerranée (y compris la mise à jour éventuelle de la Feuille de

route des AMP pour la période après 2020), et sa mise en œuvre devrait être soutenue de manière coordonnée.

En alignant les plans d'action régionaux portant sur les espèces et les habitats sur le nouveau PAS BIO et/ou en les mettant à jour pour la période post-2020, les lacunes identifiées devraient être comblées pour mieux intégrer les éléments du Protocole GIZC/du CRC tels que l'EcAp, les outils et critères de planification de la GIZC, les évaluations environnementales, les considérations des LSI, la politique foncière et autres. La PEM devrait être incluse dans les futures révisions et mises à jour de ces documents et, surtout être utilisée pour contribuer à leur mise en œuvre. D'autre part, les activités de recherche, de cartographie, d'inventaire et de suivi qui sont proposées dans le cadre des plans d'action devraient être systématiquement utilisées pour constituer les bases de données nécessaires à la mise en œuvre de la PEM.

Compte tenu de l'intérêt actuel pour l'implantation des récif artificiels, des expériences récentes de leur gestion et des principales conclusions des évaluations des Directives actualisées du point de vue du Protocole GIZC, les recommandations suivantes sont formulées :

- Le PAM devrait procéder à l'adoption des Directives actualisées, éventuellement en abordant les parties pertinentes pour le nettoyage des navires dans un document séparé (ou en annexe aux Directives) ;
- Une plus grande attention devrait être accordée aux sujets suivants :
  - Critères de sélection des sites et autres exigences de planification pour assurer une conception et une implantation appropriés ;
  - Orientations pour assurer la complémentarité entre les AMP et les récifs artificiels.



## Annexe 1 : Matrices d'évaluation du PAS BIO

### Etape 1 : Evaluation de la cohérence au niveau des principes et objectifs du Protocole GIZC et du CRC

Résumé des principes généraux de la GIZC (article 6 du Protocole GIZC)		Principes du PAS BIO	Évaluation de la cohérence
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La complémentarité et l'interdépendance entre les parties marines et terrestres</li> <li>2. Prendre en considération de manière intégrée l'ensemble des éléments relatifs à la zone côtière pour ne pas dépasser la capacité de charge et pour prévenir les effets négatifs des catastrophes naturelles et du développement.</li> <li>3. Appliquer une approche écosystémique dans l'aménagement et la gestion des zones côtières afin d'assurer le développement durable de celles-ci</li> <li>4. Gouvernance appropriée permettant une participation adéquate et opportune à un processus de prise de décision transparent</li> <li>5. Coordination institutionnelle intersectorielle</li> <li>6. Élaboration de stratégies, plans et programmes d'utilisation du sol ainsi que d'autres politiques sectorielles pertinentes</li> <li>7. Prise en compte de la multiplicité et de la diversité des activités, en accordant une priorité aux services publics et aux activités nécessitant la proximité immédiate de la mer</li> <li>8. Assurer la répartition harmonieuse des usages, éviter une concentration et un étalement urbains non souhaitables</li> <li>9. Procéder à l'évaluation préalable des risques associés aux diverses activités humaines et infrastructures afin de prévenir et de réduire leurs impacts négatifs sur les zones côtières</li> <li>10. Prévenir les dommages à l'environnement et, s'ils surviennent, prendre les mesures appropriées de remise en état</li> </ol>		<p>Le PAS BIO approuve les principes adoptés au sommet de Rio de 1992, y compris le principe du pollueur payeur, et se fonde sur les <b>principes/approches</b> suivants (<b>référéncés par rapport au sommet de Johannesburg 2002</b>) : l'approche participative ; les approches holistique et écosystémique ; le principe de consistance ; le principe de gestion et de conservation ; le principe de prévention, de précaution et d'anticipation ; le principe de pêche responsable ; le principe de non-effet adverse ; le principe «il mieux vaut prévenir que guérir» ; le principe de la responsabilité commune mais différencié ; le principe d'assistance, de coopération et de partenariat, particulièrement au niveau régional, sans exclure les initiatives bilatérales et multilatérales potentielles.</p>	<p>Les principes du PAS BIO reflètent l'évolution de la politique mondiale au moment de l'adoption du document et font fortement référence aux <b>sommets</b> de Rio et de Johannesburg sur le développement durable (de 1992 et 2002 respectivement).</p> <p>D'une manière générale, les principes du PAS BIO sont cohérents avec ceux du Protocole GIZC car ils englobent à la fois l'approche écosystémique et participative, et le principe de prévention. Les principes du Protocole GIZC, en revanche, sont plus diversifiés et abordent des questions spécifiques à la gestion de la zone côtière.</p> <p>Évaluation globale de la cohérence : MODÉRÉ</p>
Objectifs du Protocole GIZC	Objectifs du CRC	Objectifs de SAP BIO	Évaluation de la cohérence
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Faciliter, par une planification rationnelle des activités, le développement durable des zones côtières en garantissant la prise en compte de l'environnement et des paysages et en la conciliant avec le développement économique, social et culturel.</li> <li>2. Préserver les zones côtières pour le bénéfice des générations présentes et futures</li> </ol>	<p>Utiliser la <b>gestion écosystémique</b> pour garantir le <b>développement durable et l'intégrité de la zone côtière, de ses écosystèmes et de leurs services, ainsi que des paysages.</b></p> <p>Traiter les questions liées aux <b>risques naturels</b> et les <b>conséquences des catastrophes naturelles</b>, en particulier <b>l'érosion côtière</b> et le <b>changement climatique</b></p>	<p><b>Objectif principal</b> : établir une base logique pour la mise en œuvre du Protocole ASP de 1995 ; fournir de principes, mesures et actions concrètes et coordonnées pour la conservation de la biodiversité marine et côtière en Méditerranée, et cela dans le cadre d'une utilisation durable.</p> <p><b>Les objectifs de base</b> (en conjonction avec le Protocole ASP) sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• entretenir l'amélioration des connaissances sur la biodiversité marine et côtière ;</li> </ul>	<p>Le Protocole GIZC et les objectifs du CRC se concentrent sur le développement durable des zones côtières et l'utilisation durable de ses ressources naturelles, y compris la préservation de la zone côtière et de l'intégrité de ses écosystèmes. Les objectifs du PAS BIO visent principalement à assurer la conservation de la biodiversité marine et côtière et sont donc très favorables à ceux de la GIZC. La coordination/bonne gouvernance sont également des caractéristiques importantes des deux ensembles d'objectifs (PAS BIO et GIZC).</p>

Objectifs du Protocole GIZC	Objectifs du CRC	Objectifs de SAP BIO	Évaluation de la cohérence
<p>3. Garantir l'utilisation durable des ressources naturelles, en particulier en ce qui concerne l'usage de l'eau</p> <p>4. Garantir la préservation de l'intégrité des écosystèmes côtiers ainsi que des paysages côtiers et de la géomorphologie côtière</p> <p>5. Prévenir et/ou réduire les effets des aléas naturels et en particulier des changements climatiques, qui peuvent être imputables à des activités naturelles ou humaines</p> <p>6. Assurer la cohérence entre les initiatives publiques et privées et entre toutes les décisions des autorités publiques, aux niveaux national, régional et local, qui affectent l'utilisation de la zone côtière</p>	<p>Mettre en place une <b>bonne gouvernance</b> entre acteurs impliqués dans et/ou concernés par les zones côtières</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• améliorer la gestion des aires marines et côtières protégées existantes et favoriser la création de nouvelles aires protégées ;</li> <li>• améliorer la protection des espèces et des habitats en danger ;</li> <li>• contribuer au renforcement de la législation nationale pertinente et au renforcement des capacités nationales et internationales ;</li> <li>• contribuer aux efforts de recherche de financement.</li> </ul>	<p>Les objectifs de base du PAS BIO portent sur les besoins spécifiques (l'amélioration des connaissances sur la biodiversité marine et côtière, la gestion et création d'aires protégées marines et côtières, protection des habitats et des espèces menacés, etc.) pour la protection de la biodiversité et leur cohérence avec les objectifs de GIZC n'est pas directe/évidente sur la base d'une comparaison individuelle, mais ils sont très pertinents pour la réalisation des objectifs de GIZC.</p> <p>Les aspects du changement climatique (qui sont intégrés à la fois dans le Protocole GIZC et dans les objectifs du CRC) ne sont pas abordés dans le PAS BIO - ils sont plutôt traités dans les mises à jour du PAS BIO sur le changement climatique.</p> <p>Les objectifs du PAS BIO peuvent être décrits comme un sous-ensemble des objectifs de la GIZC qui sont <b>FORTEMENT</b> cohérents et complémentaires.</p>

**Etape 2 : Evaluation de la cohérence avec le Protocole GIZC/du CRC (approches, instruments/outils)**

Thèmes/ chapitres pertinents du CRC	Protocole GIZC (articles pertinents)	Directives sur les exigences en matière de GIZC / de la mise en œuvre	PAS BIO : principales observations/commentaires sur la cohérence avec les dispositions respectives de la GIZC	Évaluation de la cohérence
1 Introduction	1, 17 et 18	<p>Établir un cadre commun pour la gestion intégrée de la zone côtière méditerranéenne (ZC), renforcer la coopération régionale</p> <p>Coopération pour le développement durable (DD) et gestion intégrée prenant en compte la Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable (SMDD) ; définir un cadre commun pour la GIZC</p>	<p>Le PAS BIO reconnaît et soutient fermement la nécessité d'une planification et d'une gestion intégrées des zones côtières, appelant à la mise en œuvre de programmes de gestion intégrée des zones côtières (équivalents à la GIZC).</p> <p>Le besoin de coopération a été identifié en ce qui concerne : l'amélioration des connaissances sur la biodiversité ; les priorités générales du PAS BIO ; l'évaluation et l'atténuation des impacts des diverses menaces pour la biodiversité ; et les activités de suivi. L'accent mis sur l'utilisation durable des ressources naturelles et le développement durable est utilisé d'un bout à l'autre du document (en particulier en ce qui concerne l'amélioration des structures de gouvernance).</p>	<p>Une <b>FORTE</b> cohérence</p>

Thèmes/ chapitres pertinents du CRC	Protocole GIZC (articles pertinents)	Directives sur les exigences en matière de GIZC / de la mise en œuvre	PAS BIO : principales observations/commentaires sur la cohérence avec les dispositions respectives de la GIZC	Évaluation de la cohérence
		Formuler des stratégies nationales de GIZC et des plans et programmes de mise en œuvre côtière	Le PAS BIO envisage ( <i>inter alia</i> ) la préparation de plans d'action nationaux (PAN) pour la conservation et/ou la gestion d'espèces ou de groupes d'espèces spécifiques.	
2 Portée du CRC	3 et 28	<p>Couverture géographique de la zone côtière : limite de la zone côtière vers la mer - limite externe de la mer territoriale ; limite de la zone côtière vers la terre - unités côtières compétentes.</p> <p>Coopération transfrontalière : coordination des stratégies, plans et programmes nationaux relatifs aux zones côtières contiguës.</p> <p>La GIZC doit être abordée à différentes échelles géographiques et à différents niveaux administratifs : Méditerranéen/ régional, sous régional, national et sous-national (local)</p>	<p>Les considérations du PAS BIO comprennent les habitats prioritaires et les actions prioritaires situés à l'extérieur des frontières de la ZC (c'est-à-dire que la portée géographique du PAS BIO dépasse la couverture de la ZC telle que définie dans le Protocole), par exemple les bassins versants ; les aires marines protégées (AMP) dans les zones offshore et en haute mer.</p> <p>La coopération transfrontalière est fortement soulignée dans le PAS BIO ; la coordination et le développement d'outils communs pour la mise en œuvre des PAN est, par exemple, l'une des actions prioritaires.</p> <p>Les actions prioritaires du PAS BIO se réfèrent à différents niveaux (régional, sous régional, national et sous-national).</p>	FORTE
3 Objectifs et principes généraux du CRC	5 - 7, 18, 19, 19, 22, 28 et 29	<p><i>Objectifs et principes de la GIZC (articles 5 et 6) abordés à l'étape 1</i></p> <p>Assurer la coordination institutionnelle, éviter les approches sectorielles ; coordination dans la gestion des parties marines et terrestres, du niveau national au niveau local.</p> <p>Formuler des stratégies nationales de GIZC et des plans et programmes de mise en œuvre côtière</p> <p>Évaluations environnementales, compte tenu de la sensibilité particulière de l'environnement et les interrelations entre les parties marines et terrestres de la zone côtière.</p> <p>Élaboration de stratégies de prévention des risques naturels ; évaluation de la vulnérabilité et des risques, mesures de prévention, d'atténuation et d'adaptation pour faire face aux effets des catastrophes naturelles, en particulier du changement climatique</p>	<p><i>Objectifs et principes de la GIZC (articles 5 et 6) abordés à l'étape 1, considérations supplémentaires comme suit :</i></p> <p>Les exigences de coordination de l'article 7 du Protocole GIZC sont pleinement prises en compte dans le PAS BIO.</p> <p>Dispositions de l'article 17 du Protocole GIZC sur les plans/programmes nationaux sont intégrées dans le PAS BIO (par exemple, préparation des PAN).</p> <p>Évaluations environnementales non traitées dans le PAS BIO (même si l'article 17 du Protocole ASP/DB prévoit l'EIE en cas d'impacts potentiels sur les aires protégées et les espèces/ habitats).</p> <p>Le PAS BIO ne traite pas des risques naturels ; l'importance du changement climatique est reconnue (mais abordée dans les mises à jour du PAS BIO sur le changement climatique).</p>	<p>FORTE</p> <p>FORTE</p> <p>MANQUE DE COHÉRENCE</p> <p>FAIBLE</p>

Thèmes/ chapitres pertinents du CRC	Protocole GIZC (articles pertinents)	Directives sur les exigences en matière de GIZC / de la mise en œuvre	PAS BIO : principales observations/commentaires sur la cohérence avec les dispositions respectives de la GIZC	Évaluation de la cohérence
		<p>Coordination des stratégies, plans et programmes nationaux ; notification, échange d'informations et consultation pour l'évaluation des incidences environnementales de ces plans, programmes et projets</p>	<p>La coopération transfrontalière pour coordonner les stratégies, plans et programmes nationaux a été abordée, mais il y a une lacune en ce qui concerne la disposition du Protocole GIZC sur la coopération dans l'évaluation des impacts environnementaux des plans, programmes et projets.</p>	MODÉRÉE
<p>4 Gestion écosystémique pour le bon état écologique (BEE) et le DD</p>	<p>8 - 15 et 22 - 24</p>	<p>Préserver les habitats naturels côtiers, les paysages, les ressources naturelles et les écosystèmes (zone de retrait, zones ouvertes à développement urbain restreint ou interdit, extension linéaire limitée et nouvelles infrastructures de transport, libre accès à la mer et au littoral, etc.</p> <p>Réglementer les activités économiques pour, <i>inter alia</i>, minimiser l'utilisation des ressources naturelles, adapter l'économie côtière à la fragilité des ZC, protéger contre la pollution, définir des indicateurs de développement pour assurer le développement durable et réduire les pressions qui dépassent la capacité de charge.</p> <p>Protéger les caractéristiques d'écosystèmes côtiers spécifiques : Les zones humides et estuaires, les habitats marins, les forêts et zones boisées du littoral et dunes (article 10)</p> <p>Assurer la protection des paysages côtiers par le biais de la législation, de la planification et de la gestion (article 11)</p>	<p>Une forte cohérence en ce qui concerne l'objectif des dispositions respectives de la GIZC (article 8 du Protocole), mais moins pour ce qui est de la promotion de l'utilisation de critères de planification pour assurer la préservation/l'intégrité de la ZC ; l'urbanisation et le développement des infrastructures sont reconnus comme des menaces importantes pour la biodiversité.</p> <p>Activités économiques décrites en référence aux menaces qu'elles représentent pour la biodiversité côtière et marine ; la cohérence est observée en ce qui concerne les principales activités économiques (le tourisme, la pêche, l'agriculture, etc.). Le PAS BIO demande la mise en place d'indicateurs économiques, sociaux, institutionnels et environnementaux, principalement pour surveiller la mise en œuvre des mesures proposées, ce qui est conforme à l'exigence de GIZC (article 9) sur les indicateurs de développement, mais différent de celle-ci, afin de garantir le DD de la ZC et de réduire les pressions qui dépassent la capacité de charge. La nécessité de réduire au minimum l'utilisation des ressources naturelles dans la conduite des activités économiques, la promotion des bonnes pratiques, etc. sont intégrées dans le PAS BIO.</p> <p>Une forte cohérence avec le Protocole en ce qui concerne les écosystèmes prioritaires des zones côtières et des zones humides (à l'exception des forêts et zones boisées du littoral); les côtes rocheuses sont également prioritaires dans le PAS BIO. Habitats marins prioritaires spécifiés (y compris les herbiers de phanérogames, les constructions médiolittorales, bioconstructions à <i>Cladocora caespitose</i>, le coralligène, etc.</p> <p>Impacts des changements d'utilisation du sol dans les paysages pris en compte, mais protection des paysages qui ne sont pas au cœur du PAS BIO.</p>	<p>MODÉRÉE</p> <p>MODÉRÉE</p> <p>FORTE</p> <p>FAIBLE</p>

Thèmes/ chapitres pertinents du CRC	Protocole GIZC (articles pertinents)	Directives sur les exigences en matière de GIZC / de la mise en œuvre	PAS BIO : principales observations/commentaires sur la cohérence avec les dispositions respectives de la GIZC	Évaluation de la cohérence
		<p>Assurer une protection spéciale aux îles - activités respectueuses de l'environnement, participation (article 12)</p> <p>Adopter toutes les mesures appropriées pour préserver et protéger le patrimoine culturel de la ZC, y compris le patrimoine culturel subaquatique (article 13)</p> <p>Assurer la participation des diverses parties prenantes dans la formulation et la mise en œuvre des stratégies, plans et programmes ou projets côtiers et marins, ainsi que lors de la délivrance des diverses autorisations (article 14)</p> <p>Actions de sensibilisation sur la GIZC ; programmes d'enseignement et des activités de formation ainsi que d'éducation du public (article 15)</p> <p>Élaboration des stratégies prévention des aléas naturels (article 22)</p> <p>Prévenir/atténuer l'impact négatif de l'érosion côtière ; maintenir ou restaurer la capacité naturelle de la côte à s'adapter aux changements (y compris ceux provoqués par l'élévation du niveau de la mer) ; améliorer les connaissances sur l'érosion côtière, anticiper les impacts (article 23)</p> <p>Coordination et coopération en matière de réaction aux catastrophes naturelles (article 24)</p>	<p>La protection des petites îles est particulièrement soulignée.</p> <p>Le patrimoine culturel mentionné en vue de la nécessité de promouvoir des pratiques compatibles avec la protection de la biodiversité.</p> <p>Dûment pris en compte et mis en exergue d'un bout à l'autre du PAS BIO.</p> <p>Le PAS BIO met fortement l'accent sur la sensibilisation (pour la protection de la biodiversité), le renforcement des capacités, etc.</p> <p>Le PAS BIO aborde la question du changement climatique (réchauffement climatique) ; un examen plus complet du sujet dans la mise à jour du PAS BIO de 2009.</p> <p>L'érosion côtière est considérée comme un problème ayant un impact sur la biodiversité (dans le contexte de la désertification et de la destruction/ la fragmentation des habitats) mais n'est pas abordée au niveau des mesures de prévention/atténuation et d'autres aspects inclus dans l'article 23 du Protocole.</p> <p>Non abordé</p>	<p>FORTE</p> <p>FAIBLE</p> <p>FORTE</p> <p>FORTE</p> <p>FAIBLE</p> <p>FAIBLE</p> <p>MANQUE DE COHÉRENCE</p>
4.1 Atteindre le bon état écologique grâce à la GIZC	5 et 6	Atteindre les objectifs écologiques (OE) et le BEE de l'approche écosystémique (EcAp) implique une approche intégrée afin de traiter les pressions combinées et les impacts cumulés dans les zones côtières et marines ; l'EcAp fait partie intégrante des principes et objectifs du Protocole GIZC.	L'approche écosystémique et la gestion intégrée sont des éléments constitutifs du PAS BIO. Le document est cependant antérieur à l'opérationnalisation de l'approche écosystémique dans le cadre de la Convention de Barcelone (le BEE, les Objectifs écologiques), de sorte que l'évaluation de la cohérence ne soit pas applicable. L'intégration du BEE pour les objectifs écologiques pertinents doit être un élément clé du nouveau PAS BIO.	SANS OBJET

Thèmes/ chapitres pertinents du CRC	Protocole GIZC (articles pertinents)	Directives sur les exigences en matière de GIZC / de la mise en œuvre	PAS BIO : principales observations/commentaires sur la cohérence avec les dispositions respectives de la GIZC	Évaluation de la cohérence
4.2 Aborder les interactions terre-mer	3, 5, 6, 9 et 22	La compréhension et la prise en compte des interactions terre-mer (LSI) - en termes de processus naturels, d'utilisations et d'activités terrestres et marines, et de processus de planification - sont essentielles pour assurer une gestion et un développement durables des ZC et une planification cohérente des activités terrestres et marines.	Les interactions terre-mer sont abordées dans le contexte de la nécessité d'améliorer la gouvernance pour l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité ; il est souligné que la complexité des processus écologiques et économiques dans les zones côtières nécessite la mise en œuvre des programmes de gestion intégrée des zones côtières (ICAM).	MODÉRÉE
5 Outils et instruments pour mettre en œuvre le CRC	16 – 22	<p>Renforcer les mécanismes existants/ créer de nouveaux mécanismes de suivi et d'observation ; tenir à jour les inventaires nationaux des ZC ; assurer l'accès du public aux informations provenant des mécanismes de suivi (article 16).</p> <p>La coopération pour le développement durable et la gestion intégrée en tenant compte de la SMDD</p> <p>Formuler des stratégies nationales de GIZC et des plans et programmes côtiers de mise en œuvre côtière</p> <p>Les évaluations environnementales, en tenant compte de la sensibilité environnementale des zones côtières (ZC) et des interrelations entre les parties marines et terrestres.</p> <p>La politique foncière visant à promouvoir la GIZC, à réduire les pressions économiques, permettant de conserver des espaces libres et de permettre l'accès du public à la mer (y compris des mécanismes d'acquisition, de cession, de donation ou de transfert de biens au profit du domaine public) (article 20)</p>	<p>Le PAS BIO accorde beaucoup d'attention au suivi : les lacunes dans les connaissances et la nécessité de programmes de suivi régionaux et nationaux sont soulignés dans l'analyse des lacunes ; plusieurs actions prioritaires concernent les inventaires, le suivi, la recherche, etc. La demande visant à garantir l'accès du public provenant des mécanismes de suivi est partiellement satisfaite (dans le cadre de l'action prioritaire 26 - Faciliter l'accès de l'information aux directeurs et aux décideurs, aussi bien qu'aux parties prenantes et au public).</p> <p>L'accent est mis sur la nécessité d'un développement durable et d'une gestion intégrée que l'on retrouve dans l'ensemble du document (en particulier en ce qui concerne l'amélioration des structures de gouvernance).</p> <p>La préparation de PAN pour la conservation et/ou la gestion d'espèces ou de groupes d'espèces spécifiques a été envisagée.</p> <p>Les évaluations environnementales ne sont pas prises en compte.</p> <p>Les changements dans l'utilisation des terres ont été identifiés comme une menace majeure pour la biodiversité, par conséquent, le PAS BIO appelle à l'adoption de mesures pour contrôler les impacts connexes sur la biodiversité. Deux actions prioritaires (16 et 17) portent sur le contrôle et l'atténuation des impacts de l'urbanisation côtière et des changements dans l'utilisation des terres, mais l'utilisation des instruments de la politique foncière n'a pas été abordée.</p>	<p>FORTE</p> <p>FORTE</p> <p>FORTE</p> <p>MANQUE DE COHÉRENCE</p> <p>FAIBLE</p>

Thèmes/ chapitres pertinents du CRC	Protocole GIZC (articles pertinents)	Directives sur les exigences en matière de GIZC / de la mise en œuvre	PAS BIO : principales observations/commentaires sur la cohérence avec les dispositions respectives de la GIZC	Évaluation de la cohérence
		<p>Adopter les instruments économiques, financiers et/ou fiscaux pertinents destinés à appuyer les initiatives locales, régionales et nationales relatives à la GIZC (article 21).</p> <p>Élaboration de stratégies de prévention des risques naturels (article 22)</p>	<p>Les instruments économiques sont mentionnés en référence au principe du pollueur payeur. Les tentatives d'identification et d'application d'instruments économiques destinés à appuyer la conservation de la biodiversité au moment de la préparation du PAS BIO ont été jugées « sporadiques ».</p> <p>Le PAS BIO recommande la promotion et l'utilisation de divers instruments du marché. Par exemple, les usages d'éco-taxes pour la visite des régions protégées par le public et d'autres outils économiques et financiers pour protéger la biodiversité sont recommandés (l'action prioritaire 18). L'utilisation d'instruments du marché est également abordée dans la section « gouvernance » du PAS BIO, ainsi que la nécessité d'inclure tous les bénéfices et des services de biodiversité dans les analyses et modélisations économiques. Enfin, l'utilisation d'instruments économiques est recommandée (s'il y a lieu) dans le contexte de l'élaboration des stratégies nationales de financement et de mise en œuvre.</p> <p>Partiellement abordé ; la mise à jour du PAS BIO de 2009 contient de plus amples détails sur le changement climatique et les risques connexes.</p>	<p>FORTE</p> <p>FAIBLE</p>
5.1 Suivi de l'environnement et des activités	8 - 21 et 25 - 29	<p>Utiliser, renforcer et créer des mécanismes appropriés pour le suivi et l'observation réguliers de l'état et de l'évolution des ZC ; assurer l'accès du public à ces informations.</p> <p>Coopérer sur la définition et l'utilisation d'indicateurs de gestion côtière, d'utilisation des ressources et d'activités économiques</p> <p>Mettre en œuvre des évaluations appropriées de l'utilisation et de la gestion des zones côtières et veiller à ce que les résultats soient utilisés pour formuler des réponses stratégiques adéquates.</p>	<p>L'inventaire, la cartographie et la surveillance constituent l'une des sept priorités du PAS BIO (axées sur les habitats côtiers, des zones humides et marins sensibles, les principales menaces pour la biodiversité et les indicateurs). L'appel du Protocole GIZC visant à garantir l'accès du public aux informations liées au suivi n'est pas directement ou entièrement pris en compte dans le PAS BIO.</p> <p>Dans le PAS BIO, les indicateurs ont principalement porté sur les actions prioritaires 1, 3 et 4, axées sur la biodiversité et l'efficacité des mesures de gestion.</p> <p>L'évaluation et l'atténuation des impacts des menaces sont élaborées dans le cadre de la priorité 3. L'utilisation de l'EIE et de l'EES (y compris les évaluations appropriées de la nature) n'est pas abordée dans le PAS BIO (la seule exception est une action spécifique demandant une EIE standard en matière de gestion des impacts de l'aquaculture).</p>	<p>FORTE</p>

Thèmes/ chapitres pertinents du CRC	Protocole GIZC (articles pertinents)	Directives sur les exigences en matière de GIZC / de la mise en œuvre	PAS BIO : principales observations/commentaires sur la cohérence avec les dispositions respectives de la GIZC	Évaluation de la cohérence
		<p>Échanger des informations scientifiques et techniques ; renforcer l'assistance scientifique et technique, <i>notamment</i> par la formation et la coordination de programmes de recherche</p> <p>Échanger les résultats et les expériences disponibles dans le cadre de la mise en œuvre du programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) avec d'autres conventions sur les mers régionales et l'EEE ; assurer les échanges avec la Commission européenne/les États membres de l'UE sur la mise en œuvre de la directive-cadre sur la sécurité maritime, de la directive relative à la sécurité maritime et des directives communautaires pertinentes].</p>	<p>Les priorités suivantes du PAS BIO ont été entièrement prises en compte : Développer des recherches pour compléter les connaissances et combler les lacunes sur la biodiversité ; renforcer les capacités pour assurer la coordination et le soutien technique ; informer et participer ; et sensibiliser.</p> <p>Des recommandations spécifiques du CRF sur les échanges de données et d'expériences dans la mise en œuvre de l'IMAP avec d'autres conventions sur les mers régionales et l'EEE, ainsi que sur les échanges avec la CE et les États membres de l'UE sur la mise en œuvre de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» et la directive-cadre pour la planification de l'espace maritime devraient être prises en compte dans le nouveau PAS BIO pour refléter les changements politiques qui ont eu lieu depuis 2003].</p>	
5.2 Évaluations environnementales (EE)	19 et 29	<p>Mettre en œuvre les EE (en tenant compte des effets cumulatifs et de la capacité de charge des ZC) ; tenir compte des interactions terre-mer (LSI) dans les évaluations environnementales</p> <p>La notification, l'échange d'informations et la consultation pour l'évaluation des impacts transfrontières des plans, programmes et projets</p>	<p>Les évaluations environnementales en tant que telles ne sont pas abordées dans le PAS BIO. Le document demande l'évaluation et l'atténuation des impacts des menaces à la biodiversité dans son ensemble (mais ne fait pas référence spécifique à l'évaluation environnementale).</p>	MANQUE DE COHÉRENCE
5.3 Coordination du processus de planification et des mécanismes de gouvernance	6, 7, 14, 20, 20, 28 et 29	<p>Etablir des schémas et processus administratifs facilitant la coordination horizontale (sectorielle) et verticale (entre différentes échelles géographiques et différents niveaux administratifs) pour la GIZC.</p> <p>Utiliser les outils de politique foncière appropriés pour la planification des zones côtières</p> <p>Coordonner les stratégies, plans et programmes côtiers nationaux</p> <p>Assurer la notification, l'échange d'information et la consultation dans les cas d'EE ayant des répercussions transfrontalières</p> <p>Engagement des parties prenantes au début du processus de planification</p>	<p>Les exigences de GIZC en matière de coordination et d'établissement de structures de gouvernance adéquates sont pleinement intégrées dans le PAS BIO (d'une manière pertinente pour la protection de la biodiversité), notamment à travers la section du document sur la coordination et la synergie entre les organisations concernées (y compris la coopération avec les autres composantes du PAM), ainsi que par plusieurs actions prioritaires et questions de gouvernance. L'exigence d'une implication des parties prenantes à un stade précoce est également abordée en détail dans le PAS BIO.</p> <p>Les éléments pour lesquels le PAS BIO n'est pas entièrement compatible avec le Protocole GIZC/le CRC sont l'utilisation des outils de la politique foncière et des évaluations environnementales (y compris les évaluations transfrontalières).</p>	MODÉRÉE

Thèmes/ chapitres pertinents du CRC	Protocole GIZC (articles pertinents)	Directives sur les exigences en matière de GIZC / de la mise en œuvre	PAS BIO : principales observations/commentaires sur la cohérence avec les dispositions respectives de la GIZC	Évaluation de la cohérence
5.4 Planification de l'espace marin	3, 5, 6, 10 et 11	<p>Faciliter une meilleure prise en compte des questions de planification et de gestion dans la partie marine de la zone côtière</p> <p>Soutenir la mise en œuvre de la GIZC dans la partie marine de la zone côtière en appliquant la planification de l'espace marin en mettant fortement l'accent sur les interactions terre-mer (LSI), en particulier de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ réduire les sources maritimes de pression par l'utilisation efficace de l'espace et le contrôle de la distribution temporelle des activités humaines;</li> <li>▪ réduire les conflits entre usages maritimes et zones de protection associées à des enjeux naturalistes et écologiques importants ;</li> <li>▪ identifier les zones à protéger afin de préserver les processus et les fonctions qui sont essentiels pour l'atteinte du BEE;</li> <li>▪ identifier les zones correspondant à des points chauds environnementaux où des mesures plus intenses sont nécessaires ;</li> <li>▪ identifier les éléments de connexion entre les habitats pertinents.</li> </ul>	<p>Le PAS BIO reconnaît et souligne la nécessité d'une meilleure planification (et approuve les approches intégrées) pour la conservation de la biodiversité ; il préconise également de mettre l'accent sur les LSI et contient des objectifs (liés à l'action prioritaire 17) liés à l'aménagement du territoire et son potentiel à contribuer à la protection de la biodiversité.</p> <p>Le document ne fait pas référence à la PEM - ce qui est compréhensible, car les recommandations sur l'application de la PEM sont entrées dans l'arène stratégique de la Convention de Barcelone après l'adoption de ce document. L'utilisation de la planification de l'espace maritime devrait néanmoins être fortement préconisée dans le nouveau PAS BIO pour la période postérieure à 2020, principalement en raison de la capacité de cet outil à réduire les pressions, à réduire les conflits entre les usages maritimes, à identifier les zones à protéger et les éléments de connexion entre les habitats pertinents.</p>	FAIBLE
5.5 Politique foncière	20	<p>Identification des zones côtières sensibles menacées par l'urbanisation et le changement du climat afin d'identifier les zones prioritaires à acquérir ou à protéger</p> <p>Élaborer un registre foncier, ou un outil foncier équivalent, qui fournit des informations précises et cartographiées sur la propriété foncière.</p> <p>Appliquer les instruments et mécanismes de la politique foncière en coordination avec l'aménagement/ la planification de l'espace marin</p> <p>Soutenir l'observation scientifique continue des ZC pour appuyer la prise de décisions</p> <p>Favoriser le retour d'expérience et des bonnes pratiques sur les instruments et mécanismes de la politique foncière</p>	<p>L'identification des zones côtières sensibles (menacées par l'urbanisation et le changement climatique) a été partiellement abordée par des actions prioritaires liées à l'évaluation et à l'atténuation des impacts des menaces sur la biodiversité (par exemple, actions prioritaires 12, 16 et 17).</p> <p>L'utilisation de mesures et d'outils spécifiques de politique foncière n'a pas été abordée dans le PAS BIO (l'utilisation des terres ou l'aménagement du territoire n'a pas bénéficié de beaucoup d'attention dans le PAS BIO, alors que la PEM en tant que concept plus récent n'est pas du tout traitée).</p> <p>L'observation scientifique continue et l'échange d'expériences en général sont dûment couverts dans le document.</p>	FAIBLE

Thèmes/ chapitres pertinents du CRC	Protocole GIZC (articles pertinents)	Directives sur les exigences en matière de GIZC / de la mise en œuvre	PAS BIO : principales observations/commentaires sur la cohérence avec les dispositions respectives de la GIZC	Évaluation de la cohérence
5.6 Instruments économiques, financiers et fiscaux	21	<p>Développer des stratégies de financement durables pour la GIZC à l'échelle nationale et régionale ; renforcer les capacités</p> <p>Partager l'information sur les bonnes pratiques et les résultats obtenus dans la mise en œuvre des instruments économiques, financiers et fiscaux</p> <p>S'orienter vers une meilleure redistribution des revenus publics pour assurer un financement durable de la GIZC et réduire la dépendance vis-à-vis des financements extérieurs</p> <p>Promouvoir l'application des instruments économiques/instruments de marché pertinents pour la GIZC</p> <p>Réduire progressivement les aides nuisibles à l'environnement tout en mettant en place des mesures compensatoires pour faire face aux pertes socio-économiques qui pourraient survenir</p> <p>Renforcer l'utilisation de l'analyse économique pour l'évaluation des différentes options stratégiques de GIZC</p> <p>Renforcer l'utilisation de l'évaluation des services écosystémiques</p>	<p>Le PAS BIO reconnaît le potentiel des instruments économiques dans le cadre des efforts de recherche de financement et recommande leur utilisation (le cas échéant) dans le cadre de l'élaboration de stratégies nationales de financement et de mise en œuvre.</p> <p>La mise en œuvre d'instruments économiques, financiers et fiscaux est nécessaire, mais il n'existe pas d'actions spécifiques dédiées à l'échange d'informations sur les bonnes pratiques concernant l'utilisation de ces instruments.</p> <p>Le PAS BIO n'identifie pas une meilleure redistribution des recettes publiques comme source potentielle de financement direct pour la protection de la biodiversité, mais souligne la nécessité d'utiliser des approches appropriées pour accéder aux budgets et fonds nationaux/locaux.</p> <p>Il n'y a aucune considération sur les subventions nuisibles à l'environnement et sur la façon dont leur suppression pourrait contribuer à la réalisation des objectifs de conservation de la biodiversité.</p> <p>La nécessité d'une meilleure utilisation de l'analyse et des évaluations économiques pour la protection de la biodiversité, d'autre part, est soulignée dans le PAS BIO (par exemple, la nécessité d'inclure tous les bénéfiques et services de la biodiversité dans les analyses et modélisations économiques).</p>	FORTE
5.7 Formation, communication et information	14, 15, 25 et 26	<p>Développer des outils et des formations sur la GIZC pour diverses parties prenantes ; mener des activités de sensibilisation</p> <p>Développer des mécanismes pour soutenir la recherche scientifique multidisciplinaire sur la GIZC, les interactions entre les activités humaines, leurs impacts sur les zones côtières et les solutions innovantes pour rendre les pratiques économiques encore plus durables</p> <p>Diffuser les résultats de la recherche scientifique</p> <p>Assurer la participation du public aux plans et programmes de GIZC et à la prise de décision en matière de GIZC</p>	<p>La recherche (y compris la diffusion des résultats), la formation et les activités de sensibilisation sont au cœur du PAS BIO, élaborées dans le cadre de diverses actions prioritaires, notamment les actions prioritaires 22, 23, 26, 29 et 30.</p> <p>Les actions prioritaires 18, 20 et 21 concernent la promotion de pratiques qui contribuent à la durabilité des secteurs économiques (tourisme, aquaculture et pêche), tandis que la promotion de pratiques compatibles avec la conservation de la biodiversité est également abordée dans les sections du PAS BIO relatives aux améliorations nécessaires de la gouvernance.</p>	FORTE

Thèmes/ chapitres pertinents du CRC	Protocole GIZC (articles pertinents)	Directives sur les exigences en matière de GIZC / de la mise en œuvre	PAS BIO : principales observations/commentaires sur la cohérence avec les dispositions respectives de la GIZC	Évaluation de la cohérence
			La participation (et l'information) du public sont l'une des sept priorités du PAS BIO.	
5.8 Coopération internationale pour la mise en œuvre du CRC	16 et 25 - 28	<p>Promouvoir l'échange de données et de bonnes pratiques ; participer à des réseaux administratifs et scientifiques appropriés</p> <p>Se mettre d'accord sur le format et les processus de collecte des données ; les inventaires côtiers nationaux standardisés et harmonisés</p> <p>Échanger des informations, utiliser les plateformes communes pour le stockage des données</p> <p>Coopération pour le renforcement des capacités en matière de GIZC et de recherche scientifique et technique</p> <p>Coordination des stratégies, plans et programmes nationaux relatifs aux zones côtières contiguës</p>	<p>La mise en réseau/l'utilisation des réseaux recommandée dans le cadre d'un grand nombre d'actions prioritaires.</p> <p>La standardisation des protocoles d'échantillonnage et de suivi est intégrée (en tant qu'action(s) spécifique(s)) dans l'action prioritaire 1, 2, 3 et 4 sur l'inventaire et le suivi, ainsi que dans l'action prioritaire 25 concernant l'élaboration d'outils communs pour mettre en œuvre les PAN.</p> <p>L'accent est mis en particulier sur l'échange d'informations au titre de l'action prioritaire 15 (concernant le contrôle des espèces invasives non indigènes) et de l'action prioritaire 21 (expertise taxonomique), sur la nécessité de plateformes d'échange d'informations. L'échange de bonnes pratiques est pratiquement négligé.</p> <p>La mise en place de systèmes de mise en réseau et de protocoles d'échange est préconisée au titre de l'action prioritaire 24 sur le processus d'échanges d'informations (envisagé comme un point central d'échange d'information sur tous les aspects de la biodiversité méditerranéenne).</p> <p>La coopération et la coordination au niveau international sont examinées en détail dans le PAS BIO et ces points sont entièrement cohérents avec les exigences de la GIZC.</p>	MODÉRÉE

**Étape 3 : Évaluation de la cohérence du PAS BIO avec le CC pour la PEM**

<b>Éléments/contenu du CC pour la PEM</b>	<b>PAS BIO : principales observations/commentaires sur la cohérence avec les dispositions respectives du CC pour la PEM</b>	<b>Évaluation de la cohérence</b>
<p><b>Introduction</b></p> <p>La PEM est inscrite dans le Protocole GIZC (bien qu'elle ne soit pas explicitement mentionnée), principalement par le biais de dispositions sur la nécessité d'une « planification rationnelle des activités » pour assurer le développement durable et la nécessité d'appliquer la planification aux parties terrestres et maritimes des ZC.</p>	<p>La PEM n'est pas mentionnée dans le PAS BIO ; l'accent est toutefois mis sur l'utilisation durable des ressources naturelles et le développement durable dans l'ensemble du document. La nécessité de réduire au minimum l'utilisation des ressources naturelles dans la conduite des activités économiques est également abordée.</p> <p>Le PAS BIO reconnaît et souligne la nécessité d'une meilleure planification de la conservation de la biodiversité ; il préconise également de mettre l'accent sur les interactions terre-mer et contient des objectifs liés à l'aménagement du territoire et son potentiel à contribuer à la protection de la biodiversité.</p>	<p>MODÉRÉE</p>
<p><b>Objectifs du CC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Introduire la PEM dans le cadre de la CB, et en particulier la lier à la GIZC, en considérant la PEM comme le principal outil/processus de mise en œuvre de la GIZC dans la partie marine de la zone côtière et spécifiquement pour planifier et gérer les activités humaines maritimes conformément aux objectifs de l'EcAp</li> <li>▪ Proposer un contexte commun aux Parties contractantes pour la mise en œuvre de la PEM dans la région méditerranéenne</li> </ul>	<p>Les objectifs du PAS BIO concernant l'amélioration des connaissances sur la biodiversité marine et côtière et l'amélioration de la gestion des aires protégées existantes/la création de nouvelles aires protégées sont conformes à l'objectif du CC de planifier et de gérer les activités humaines maritimes conformément aux objectifs du programme EcAp.</p>	<p>MODÉRÉE</p>
<p><b>L'EcAp comme principe directeur de la PEM</b></p> <p>L'EcAp est le principe directeur de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies du système de la Convention de Barcelone</p> <p>Les principes de l'EcAp, de la PEM et de la GIZC sont étroitement liés</p>	<p>L'approche écosystémique est intégrée dans le PAS BIO.</p>	<p>FORTE</p>
<p><b>Principes et contenus communs - Principes clés de la PEM (COM(2008)791 de la CE)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utilisation de la PEM selon le domaine et le type d'activité</li> <li>▪ Définir des objectifs pour orienter la PEM</li> <li>▪ Développer la PEM de manière transparente</li> <li>▪ Assurer la participation des parties prenantes</li> <li>▪ Coordination avec les États membres - simplification du processus de prise de décision</li> <li>▪ Garantir l'effet juridique de la PEM nationale</li> <li>▪ Coopération et consultation transfrontalières</li> </ul>	<p>Les principes clés suivants de la PEM (énoncés dans le document COM(2008)791 de la CE) sont cohérents avec les principes du PAS BIO : planification de manière transparente ; participation des parties prenantes ; coopération et consultation transfrontalières ; intégration du suivi et de l'évaluation dans le processus de planification ; et utilisation d'une base de données et de connaissances solide.</p>	<p>FORTE</p>

Éléments/contenu du CC pour la PEM	PAS BIO : principales observations/commentaires sur la cohérence avec les dispositions respectives du CC pour la PEM	Évaluation de la cohérence
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégrer le suivi et l'évaluation dans le processus de planification</li> <li>▪ Assurer la cohérence entre la planification terrestre et la PEM – en relation avec la GIZC</li> <li>▪ Une base de données et de connaissances solide</li> </ul>		
<p><b>Principes et contenus communs - les bénéfices attendus de la PEM</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une coordination horizontale et verticale renforcée entre administrations et entre secteurs différents à travers un processus unique (la PEM) en vue d'assurer le développement équilibré d'un ensemble d'activités maritimes</li> <li>▪ Une réduction des conflits et l'exploitation des synergies entre usages différents de l'espace marin</li> <li>▪ Une contribution à un accès équitable aux ressources marines</li> <li>▪ Un accroissement de l'engagement des parties prenantes, de la participation du public et du partage de l'information</li> <li>▪ Une stimulation de l'investissement, en améliorant la prédictibilité, la transparence et la clarté des règles</li> <li>▪ Une amélioration de la protection de l'environnement, grâce à l'identification précoce et à la réduction des impacts, et au développement des occasions pour des activités multiples de partager le même espace</li> <li>▪ L'identification de mesures (spatiales) susceptibles d'appuyer l'atteinte du Bon Etat Ecologique</li> <li>▪ Une amélioration de la protection du patrimoine culturel et la préservation des valeurs intangibles de la mer</li> </ul>	<p>Beaucoup de bénéfices attendus de la PEM (tels qu'ils sont définis dans les CC pour la PEM) correspondent aux besoins et aux priorités du PAS BIO. La coordination horizontale et verticale, la résolution des conflits découlant d'usages concurrents, la participation des intervenants, la participation du public et le partage de l'information, ainsi que l'amélioration de la protection de l'environnement sont autant d'exemples de sujets qui sont très pertinents du point de vue du PAS BIO et auxquels la PEM peut apporter une contribution importante.</p>	MODÉRÉE
<p><b>Principes et contenus communs – L'approche adaptative</b></p> <p>Concevoir le processus PEM en intégrant dès le début les étapes de suivi, évaluation et révision ; promouvoir une gestion adaptative, développer des indicateurs PEM</p> <p>Adopter une approche à moyen/long terme adaptée à la nature stratégique et anticipative de la PEM</p>	<p>Le PAS BIO a été élaboré d'une manière conforme aux recommandations du CC en ce qui concerne la conception du processus de la PEM et il comprend le suivi, l'évaluation et l'élaboration d'indicateurs ; une perspective à moyen et à long terme est une autre caractéristique du PAS BIO (comme il est suggéré pour la PEM).</p>	FORTE
<p><b>Principes et contenus communs – L'approche multi-échelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'échelle Méditerranéenne qui considère le bassin dans son ensemble</li> <li>▪ L'échelle infrarégionale – lorsqu'elle est pertinente et possible – qui aborde les questions transfrontalières de PEM</li> <li>▪ L'échelle nationale, où se met en œuvre complètement le processus PEM</li> <li>▪ Les échelles infra-nationale et locale (avec des activités pilotes axées sur des zones prioritaires - zones hautement vulnérables, zones de conflits majeurs entre usages etc.)</li> </ul>	<p>Les actions prioritaires régionales et les plans d'action nationaux du PAS BIO sont conçus pour faire face aux menaces pour la biodiversité à différents niveaux (régional, sous régional, national et sous-national), ce qui est conforme à l'approche multi-échelle de la PEM.</p>	FORTE

Éléments/contenu du CC pour la PEM	PAS BIO : principales observations/commentaires sur la cohérence avec les dispositions respectives du CC pour la PEM	Évaluation de la cohérence
<p><b>Principes et contenus communs – L'intégration</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tous les aspects environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance doivent être pris en compte avec un objectif de durabilité</li> <li>▪ L'intégration entre secteurs</li> <li>▪ La coopération verticale et horizontale entre administrations et agences techniques</li> <li>▪ L'intégration des planifications terrestres et marines</li> </ul>	<p>Tous les aspects de l'intégration abordés dans le CC pour la PEM sont également reconnus dans le PAS BIO, y compris la nécessité d'une gestion/planification intégrée, une meilleure compréhension des aspects socio-économiques de la bioconservation, la coopération au niveau administratif et technique et la prise en compte des interactions terre-mer.</p>	<p>FORTE</p>
<p><b>Principes et contenus communs – Les interactions terre-mer</b></p> <p>Trois principaux niveaux des LSI pertinents pour la planification de l'espace maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les interactions liées aux processus naturels terre-mer</li> <li>▪ Les interactions entre usages et activités terrestres et marines</li> <li>▪ Les interactions entre les processus et instruments de planification sur terre et en mer</li> </ul>	<p>Le PAS BIO reconnaît l'importance de la prise en compte des interactions terre-mer pour atteindre les objectifs de conservation de la biodiversité, mais ne lui accorde pas autant d'importance par rapport à la PEM.</p>	<p>MODÉRÉE</p>
<p><b>Principes et contenus communs – Les quatre dimensions de la PEM</b></p> <p>Trois dimensions spatiales - la surface, la colonne d'eau et le fond de la mer – et le temps peut être considéré comme une quatrième dimension</p>		<p>SANS OBJET</p>
<p><b>Principes et contenus communs – Un projet basé sur la connaissance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser la meilleure connaissance disponible afin d'assurer la définition la plus appropriée de l'échelle géographique et du champ des stratégies et/ou plans PEM, en prenant aussi en compte l'EcAp/l'IMAP (c'est-à-dire les limites de l'écosystème) et en considérant les interactions terre-mer (LSI) comme un élément essentiel de la PEM</li> <li>▪ Se concentrer sur le recueil de données et d'informations qui sont réellement essentielles pour la PEM</li> <li>▪ Identifier les lacunes particulières qui pourraient constituer un obstacle pour la PEM et qui nécessitent des actions adaptées, etc.</li> </ul>	<p>Même si le PAS BIO soutient fermement l'amélioration des données et des connaissances sur la biodiversité (par la collecte de données, la recherche, la mise à jour des inventaires, etc.), les dispositions du CC sur la réalisation de la PEM en tant que projet fondé sur les connaissances sont plus complètes. Elles visent à garantir que la PEM repose sur les meilleures connaissances disponibles et les informations nécessaires pour permettre la planification des usages maritimes obtenues dans le respect des « limites de l'écosystème ».</p>	<p>FAIBLE</p>
<p><b>Principes et contenus communs – L'adaptabilité et l'efficacité spatiale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser l'espace marin pour les usages qui dépendent réellement des ressources marines ou qui peuvent être plus efficacement conduits en mer</li> <li>▪ Identifier les usages et fonctions impossibles à déplacer ou à abandonner, qui ont normalement la priorité en termes d'allocation d'espace</li> <li>▪ Encourager les co-usages ou multi-usages de la même zone marine</li> <li>▪ Une distribution équitable des bénéfices socio-économiques associés à la PEM sur toute la zone couverte par la planification</li> </ul>		<p>SANS OBJET</p>

Éléments/contenu du CC pour la PEM	PAS BIO : principales observations/commentaires sur la cohérence avec les dispositions respectives du CC pour la PEM	Évaluation de la cohérence
<p><b>Principes et contenus communs – La connectivité</b></p> <p>Prendre en compte dans le plan PEM les connexions entre éléments linéaires (par exemple, les voies de navigation afin de développer et intégrer le transport maritime), les connexions entre parcelles (zones dont les usages sont similaires ou en interrelation), etc.</p>	<p>Un certain nombre de questions identifiées dans le PAS BIO concernant l'établissement et la gestion des AMP (par exemple, les conflits entre les usages maritimes, les difficultés à établir de nouvelles AMP en raison du manque de coordination/du chevauchement des compétences, du manque de participation aux processus de la prise de décision, etc.) pourraient être traitées par le PEM et en accordant plus de poids au principe de connectivité dans la conception des stratégies de conservation de la biodiversité.</p>	<p>MANQUE DE COHÉRENCE</p>
<p><b>Principes et contenus communs - Coopération transfrontalière</b></p> <p>Une coopération aux niveaux méthodologique (méthodes communes, partage de données et d'informations, partages d'outils, échange de pratiques PEM, acquisition de compétences), stratégique (vision commune, principes et si possible objectifs communs) et au niveau de la mise en œuvre (par exemple, planification des zones marines frontalières, etc.)</p>	<p>Toutes les formes et tous les niveaux de coopération recommandés dans le CC s'appliquent au PAS BIO.</p>	<p>FORTE</p>
<p><b>ETAPES DE LA PEM</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Démarrer le processus et s'organiser</li> <li>2. Évaluer le contexte et définir la vision</li> <li>3. Analyser les conditions existantes</li> <li>4. Analyse des conditions futures</li> <li>5. Identification des sujets clés</li> <li>6. Phase de conception : l'élaboration du plan PEM et l'évaluation environnementale stratégique</li> <li>7. Mise en œuvre, suivi et évaluation du plan</li> </ol> <p>Plus l'activité transversale : la consultation des parties prenantes</p>		<p>SANS OBJET</p>